

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE VAL-DES-SOURCES

À une **séance ordinaire** du Conseil de la Ville de Val-des-Sources tenue ce **1^{er} jour du mois de décembre 2025**, à la salle du Conseil, à compter de 18 h 30. Sont présents :

- | | |
|---|--|
| ■ Monsieur Hugues Grimard
■ Madame Isabelle Forcier,
■ Madame Danielle Désautels,
■ Monsieur René Lachance,
■ Madame Caroline Payer,
■ Monsieur Mario Savoie,
■ Monsieur Pierre Benoit, | Maire
conseillère au poste numéro 1
conseillère au poste numéro 2
conseiller au poste numéro 3
conseillère au poste numéro 4
conseiller au poste numéro 5
conseiller au poste numéro 6 ABSENT |
|---|--|

Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de Monsieur Hugues Grimard, maire.

Sont également présents :

- Monsieur Stéphane Alain, directeur général
- Madame Sarah Richard, directrice Administration et Finances et directrice adjointe
- Monsieur Georges-André Gagné, greffier
- Madame Annie Lamontagne, adjointe à la direction générale et au greffe

Il est donc procédé comme suit :

2025-397

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2025

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec l'ajout des points suivants :

8.11 Embauche de madame Kelly Bouchard au poste de Directrice générale adjointe et directrice du développement du territoire / urbanisme;

Adoptée

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES
DU LUNDI 1^{er} DÉCEMBRE 2025 À 18 h 30 - DANS LA SALLE DU CONSEIL**

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025;

ADOPTION DE PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025;

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 novembre 2025;

CORRESPONDANCE

- 4.1 Remerciements de la Table de concertation des aînés des Sources pour la participation financière de la Ville de Val-des-Sources à leur calendrier/répertoire des services offerts aux personnes aînées de la MRC des Sources;

DEMANDE DES CONTRIBUABLES

DEMANDE D'APPUI

- 6.1 Demande de gratuité de location pour la salle du Conseil pour les rencontres mensuelles de la Société d'horticulture et d'écologie de Val-des-Sources pour l'année 2026;
- 6.2 Demande d'aide financière pour le festival de hockey M-7 et M-9 des Sources;
- 6.3 Participation à l'activité de financement Bière et Bouffe du Camp musical Val-des-Sources;

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS

- 7.1 Adoption du deuxième projet de règlement modifiant le règlement de zonage 2006-116 – zones 16-I, 87-P et 95-R ;
- 7.2 Adoption du règlement 2025-411 modifiant le règlement de zonage 2006-116 – Zones 91-R et 565-R ;
- 7.3 Adoption du règlement 2025-412 - Règlement modifiant le règlement de zonage 2006-116 – Projets intégrés et zones 139-PAE, 264-PAE et 288-E;
- 7.4 Adoption du règlement 2025-413 - Règlement modifiant le règlement de lotissement 2006-117 – Projets intégrés et grilles de lotissements – zones 565-R et 566-R;
- 7.5 Adoption du règlement 2025-414 - Règlement modifiant le règlement de zonage 2006-116 – Modification de la zone 55-C;
- 7.6 Adoption du règlement 2025-415 – Règlement décrétant une dépense en immobilisation et un emprunt de 1 550 000 \$ pour l'acquisition d'un camion-échelle usagé avec panier;
- 7.7 Avis de motion et dépôt de projet de règlement – Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 023 000 \$;
- 7.8 Avis de motion et dépôt du projet de règlement modifiant le règlement 2019-288 relatif à la création d'un programme pour la construction résidentielle ;
- 7.9 Avis de motion et dépôt de projet de règlement – Règlement décrétant l'imposition des taux de taxes pour l'année 2026 ;
- 7.10 Avis de motion et dépôt de projet de règlement – Règlement fixant la tarification pour l'année 2026 ;

ADMINISTRATION, FINANCE ET RESSOURCES HUMAINES

- 8.1 Approbation de la liste des déboursés du mois de novembre 2025 ;
- 8.2 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal pour l'année 2025;
- 8.3 Adoption du calendrier des séances du Conseil municipal pour l'année 2026;

- 8.4 Nomination du représentant municipal, de son suppléant ainsi que le membre observateur pour la Régie de l'énergie;
- 8.5 Embauche de madame Marylène Thériault au poste de préposée aux prêts;
- 8.6 Correction de la résolution 2025-306 – changement du numéro de lot;
- 8.7 Fermeture administrative de certains dossiers de la Cour municipale de Val-des-Sources;
- 8.8 Appropriation d'une somme de 40 500 \$ au Fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'élection;
- 8.9 Création de la réserve 2025 pour le financement de dépenses destinées à améliorer et développer les services de l'eau et de la voirie;
- 8.10 Affectation de la réserve Financement de dépenses destinées à améliorer et développer les services de l'eau et de la voirie;
- AJOUT** 8.11 **Embauche de madame Kelly Bouchard au poste de directrice générale adjointe et directrice du développement du territoire / urbanisme;**

TRAVAUX PUBLICS

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 11.1 Rapport d'émission des permis pour les mois de novembre 2025 ;
- 11.2 Autorisation de signature – Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 12.1 Schéma de couverture de risque – Rapport annuel d'activités du Service de sécurité incendie (An 4);
- 12.2 Acquisition d'habits de combat pour le service de Sécurité incendie;

PÉRIODE DES QUESTIONS DES CONTRIBUABLES SUR L'ORDRE DU JOUR

AUTRES AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

AUTRES AFFAIRES

LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-398

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal du 10 novembre 2025 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Danielle Désautels et résolu :

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025 tel que rédigé.

Adoptée

2025-399

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 27 novembre 2025 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Danielle Désautels et résolu :

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 novembre 2025 tel que rédigé.

Adoptée

4. CORRESPONDANCE

Remerciements de la Table de concertation des aînés des Sources pour la participation financière de la Ville de Val-des-Sources à leur calendrier/répertoire des services offerts aux personnes aînées de la MRC des Sources.

5. DEMANDE DES CONTRIBUABLES

Aucune question

6. DEMANDE D'APPUI

2025-400

DEMANDE DE GRATUITÉ DE LOCATION POUR LA SALLE DU CONSEIL POUR LES RENCONTRES MENSUELLES DE LA SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE DE VAL-DES-SOURCES POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT la demande de gratuité de la Société d'horticulture et d'éologie de Val-des-Sources pour l'utilisation de la salle du Conseil pour leurs rencontres mensuelles ainsi que pour certaines activités au courant de l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mario Savoie, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources permette gratuitement l'utilisation de la salle du Conseil par la Société d'horticulture et d'éologie de Val-des-Sources pour leurs rencontres au courant de l'année 2026.

QUE cette gratuité soit conditionnelle à ce que l'organisme se charge de faire le ramassage de la salle après leurs rencontres.

QUE cette gratuité doit être considérée comme ponctuelle et non récurrente.

Adoptée

2025-401

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE FESTIVAL DE HOCKEY M-7 ET M-9 DES SOURCES

CONSIDÉRANT que le festival provincial M-7 et M9 des Sources sera à sa deuxième édition du 9 au 18 janvier 2026 à l'aréna Connie Dion de Val-des-Sources et organisé par l'Association du hockey mineur des Sources;

CONSIDÉRANT que ce grand rassemblement sportif et familial mettra à l'honneur 64 équipes permettant aux jeunes joueurs et joueuses de s'épanouir et de s'émerveiller à travers ce sport d'équipe;

CONSIDÉRANT les profits réalisés lors de ce tournoi permettront de poursuivre la diminution des coûts d'inscription et ainsi de rendre l'accessibilité au hockey pour les familles de la région à un prix abordable;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association du hockey mineur des Sources via leur plan de visibilité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources aide financièrement l'Association du hockey mineur des Sources pour le festival de hockey M-7 et M-9 des Sources par l'attribution d'un montant de 500 \$ pris à même les fonds du tournoi de golf du maire.

QUE cette aide financière soit considérée comme ponctuelle et non récurrente.

Adoptée

2025-402

PARTICIPATION À L'ACTIVITÉ DE FINANCEMENT BIÈRE ET BOUFFE DU CAMP MUSICAL VAL-DES-SOURCES

CONSIDÉRANT l'invitation du Camp musical Val-des-Sources pour participer à leur activité de financement Bière et Bouffe soit le 31 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Danielle Désautels et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources réserve trois tables de 8 personnes pour l'activité de financement Bière et Bouffe au profit du Camp musical Val-des-Sources, le 31 janvier 2026. La somme de 1 920 \$ sera prise à même les fonds du tournoi de golf du maire.

QUE cette participation soit considérée comme ponctuelle et non récurrente.

Adoptée

7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS

2025-403

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-116 – MODIFICATION ZONES 16-I, 87-P ET 95-R

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil a reçu copie du premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage 2006-116 - Modification zones 16-I, 87-P et 95-R ;

CONSIDÉRANT l'annexion par la Ville de Val-des-Sources d'une partie du territoire de la Ville de Danville en continuité du parc industriel (rue de l'Ardoise);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'intégrer dans la réglementation d'urbanisme le lot 6 111 053 nouvellement annexé au territoire de la Ville de Val-des-Sources ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'ajuster les usages autorisés dans la zone 95-R ainsi que la profondeur de la limite de la zone 95-R par rapport à la rue Fillion ;

CONSIDÉRANT la tenue de la consultation publique à l'égard du projet de règlement de modification le 1^{er} décembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu :

D'ADOPTER le deuxième projet de règlement modifiant le règlement de zonage 2006-116
- Modification zones 16-I, 87-P et 95-R tel que présenté plus bas :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-000

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-116 – MODIFICATION ZONES 16-I, 87-P ET 95-R

ATTENDU que la Ville de Val-des-Sources a le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire;

ATTENDU que la Ville de Val-des-Sources a adopté le Règlement numéro 2006-116 : règlement de zonage en 2006 avec plusieurs modifications depuis;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes, ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 – Modification des limites de la zone 16-I

Les limites de la zone 16-I sont modifiées, tel que montré aux figures suivantes :

Avant



APRÈS



ARTICLE 2 – Modification de la limite des zones 87-P et 95-R

La limite des zones 87-P et 95-R est modifiée, tel que montré aux figures suivantes :

Avant



Après



ARTICLE 3 – Modification de la grille des spécifications de la zone 95-R

La grille des spécifications de la zone 95-R est modifiée, tel que montré aux figures suivantes :

AVANT

VAL-DES-SOURCES		GRILLE DE SPÉCIFICATIONS	
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4 (819) 879-7171		1er décembre 2025	ZONE 95-R
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES			
<input checked="" type="checkbox"/> Usage autorisé <input type="checkbox"/> Usage prohibé		CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre <input type="checkbox"/> Musée, salle d'exposition, galerie <input type="checkbox"/> Salle de jeux et d'amusements <input type="checkbox"/> Bibliothèque, maison de la culture PARC ET ESPACE SPORTIF <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Parc <input type="checkbox"/> Conservation environnementale <input type="checkbox"/> Parc linéaire <input type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux <input type="checkbox"/> Centre de sport extérieur intensif <input type="checkbox"/> Centre de sport extérieur extensif <input type="checkbox"/> Centre d'équitation <input type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs contraignants <input type="checkbox"/> Pourvoirie <input type="checkbox"/> Marina, plage, accès au cours d'eau SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Élimination des déchets <input type="checkbox"/> Récupération des matières résiduelles <input type="checkbox"/> Équipement de traitement des eaux et usine de filtration <input type="checkbox"/> Équipement énergétique et de télécommunication <input type="checkbox"/> Centre de service public INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Industrie légère <input type="checkbox"/> Industrie de faible contrainte <input type="checkbox"/> Industrie contraignante <input type="checkbox"/> Entreposage intérieur <input type="checkbox"/> Entreposage extérieur <input type="checkbox"/> Cour de rebuts et de transformation métallique EXTRACTION / MINE <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Extraction / carrière / sablière AGRICULTURE <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Ferme sans élevage <input type="checkbox"/> Ferme d'élevage sans restriction <input type="checkbox"/> Ferme d'élevage avec restriction <input type="checkbox"/> Services agricoles <input type="checkbox"/> Entreprise agro-industrielle FORESTERIE <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Exploitation commerciale de la forêt <input type="checkbox"/> Services forestiers 	
SERVICE <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Service de voisinage <input type="checkbox"/> Service en général <input type="checkbox"/> Commerce contraignant HÉBERGEMENT ET RESTAURATION <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Hébergement <input type="checkbox"/> Camping <input type="checkbox"/> Restaurant <input type="checkbox"/> Bar (sans spectacle érotique) <input type="checkbox"/> Bar (avec spectacle érotique) <input type="checkbox"/> Cabane à sucre (saisonnière) <input type="checkbox"/> Salle de réception, salle de danse 			
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Service administratif <input type="checkbox"/> Centre d'enseignement général (école) <input type="checkbox"/> Centre de la petite enfance (garderie) <input type="checkbox"/> Service de santé <input type="checkbox"/> Lieux de culte et d'assemblée <input type="checkbox"/> Cimetière et crématorium <input type="checkbox"/> Centre communautaire 			
NOTES <hr/> <hr/> <hr/>			
USAGES DOMESTIQUES <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <p>Notes:</p> <hr/>			
BÂTIMENT PRINCIPAL:			
CONSTRUCTION		IMPLANTATION	
Dimension minimale de la façade avant:	7 m	Marge de recul avant minimale:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m	Marge de recul arrière minimale:	8 m
Hauteur minimale:	5 m	Marges de recul latérales minimales:	2 m
Hauteur maximale:	10 m	Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Logement permis au sous-sol:	Oui	Somme minimale des marges latérales:	4 m
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a		



345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

1er décembre 2025

Deuxième projet
AVANT

**ZONE
95-R**

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m ² :	85 m ²
terrain de 1850 m ² et plus inférieur à 3 720 m ² :	115 m ²
terrain de 3 720 m ² et plus:	150 m ²
Hauteur maximale:	5 m

ACCESOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entrepôtage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieur divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

APRÈS



345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

1er décembre 2025

DEUXIÈME PROJET
APRÈS

**ZONE
95-R**

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

<input checked="" type="checkbox"/> Usage autorisé	<input type="checkbox"/> Usage prohibé		
HABITATION			
<input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale isolée	<input type="checkbox"/> Culture, récréation,	<input type="checkbox"/> Service d'utilité publique	
<input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale jumelée	<input type="checkbox"/> Divertissement et loisirs	<input type="checkbox"/> Élimination des déchets	
<input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale en rangée	<input type="checkbox"/> Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre	<input type="checkbox"/> Récupération des matières résiduelles	
<input type="checkbox"/> Bifamiliale isolée	<input type="checkbox"/> Musée, salle d'exposition, galerie	<input type="checkbox"/> Équipement de traitement des eaux et usine de filtration	
<input type="checkbox"/> Bifamiliale jumelée	<input type="checkbox"/> Salle de jeux et d'amusements	<input type="checkbox"/> Équipement énergétique et de télécommunication	
<input type="checkbox"/> Bifamiliale en rangée	<input type="checkbox"/> Bibliothèque, maison de la culture	<input type="checkbox"/> Centre de service public	
<input type="checkbox"/> Trifamiliale isolée		<input type="checkbox"/> INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL	
<input type="checkbox"/> Trifamiliale en rangée		<input type="checkbox"/> Industrie légère	
<input type="checkbox"/> Multifamiliale 4 à 6 logements		<input type="checkbox"/> Industrie de faible contrainte	
<input type="checkbox"/> Multifamiliale plus de 6 logements		<input type="checkbox"/> Industrie contraignante	
<input type="checkbox"/> Habitation collective		<input type="checkbox"/> Entreposage intérieur	
<input type="checkbox"/> Maison mobile		<input type="checkbox"/> Entreposage extérieur	
<input type="checkbox"/> Parc de maisons mobiles		<input type="checkbox"/> Cour de rebuts	
<input type="checkbox"/> Roulotte		et de transformation métallique	
COMMERCE			
<input type="checkbox"/> Commerce de voisinage	<input type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs contraints	EXTRACTION / MINE	
<input type="checkbox"/> Commerce en général	<input type="checkbox"/> Pourvoirie	<input type="checkbox"/> Extraction / carrière / sablière	
<input type="checkbox"/> Commerce contraignant	<input type="checkbox"/> Marina, plage, accès au cours d'eau		
SERVICE			
<input type="checkbox"/> Service de voisinage		AGRICULTURE	
<input type="checkbox"/> Service en général		<input checked="" type="checkbox"/> Ferme sans élevage	
<input type="checkbox"/> Service contraignant		<input type="checkbox"/> Ferme d'élevage sans restriction	
<input type="checkbox"/> Service et bureaux		<input type="checkbox"/> Ferme d'élevage avec restriction	
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION			
<input type="checkbox"/> Hébergement	<input type="checkbox"/> Service administratif	<input type="checkbox"/> Services agricoles	
<input type="checkbox"/> Camping	<input type="checkbox"/> Centre d'enseignement général (école)	<input type="checkbox"/> Entreprise agro-industrielle	
<input type="checkbox"/> Restaurant	<input type="checkbox"/> Centre de la petite enfance (garderie)		
<input type="checkbox"/> Bar (sans spectacle érotique)	<input type="checkbox"/> Service de santé	FORESTERIE	
<input type="checkbox"/> Bar (avec spectacle érotique)	<input type="checkbox"/> Lieux de culte et d'assemblée	<input type="checkbox"/> Exploitation commerciale de la forêt	
<input type="checkbox"/> Cabane à sucre (saisonnière)	<input type="checkbox"/> Cimetière et crématorium	<input type="checkbox"/> Services forestiers	
<input type="checkbox"/> Salle de réception, salle de danse	<input type="checkbox"/> Centre communautaire		

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m
Logement permis au sous-sol:	Oui
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	7 m
Marge de recul arrière minimale:	8 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelé ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m



345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

1er décembre 2025

DEUXIÈME PROJET
APRÈS

ZONE
95-R

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m ² :	85 m ²
terrain de 1850 m ² et plus inférieur à 3 720 m ² :	115 m ²
terrain de 3 720 m ² et plus:	150 m ²
Hauteur maximale:	5 m

ACCESOIRIES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a
Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:	

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

ARTICLE 5 – Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

Adoptée

2025-404

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-411 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-116 – ZONES 91-R ET 565-R

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil a reçu copie du premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage 2006-116 – hauteur des bâtiments zones 91-R et 565-R;

CONSIDÉRANT que la ville de Val-des-Sources désire ajuster la hauteur des bâtiments principaux autorisés sur la rue de l'Aigle ;

CONSIDÉRANT que la ville de Val-des-Sources désire ajuster les marges de reculs et le nombre de logements autorisés sur le boulevard Morin (zone 565-R) ;

CONSIDÉRANT que le processus de demande référendaire à l'égard du 2^e projet a eu lieu du 12 au 20 novembre 2025 et que la ville n'a reçu aucune demande ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mario Savoie, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

D'ADOPTER le règlement 2025-411 modifiant le règlement de zonage 2006-116 – Zones 91-R et 565-R tel que présenté plus bas :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-411

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-116 – ZONES 91-R ET 565-R

ATTENDU que la Ville de Val-des-Sources a le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire;

ATTENDU que la Ville de Val-des-Sources a adopté le Règlement numéro 2006-116 : règlement de zonage en 2006 avec plusieurs modifications depuis;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes, ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 – Modification de la grille des spécifications de la zone 91-R

La grille des spécifications de la zone **91-R** est modifiée tel que montré aux figures avant modification et après modification suivantes :

AVANT

VAL-DES-SOURCES

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

1er décembre 2025

ZONE

91-R

**RÈGLEMENT FINAL
AVANT**

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

Usage autorisé Usage prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale à 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles
- Roulotte

COMMERCE

- Commerce de voisinage
- Commerce en général
- Commerce contraignant

SERVICE

- Service de voisinage
- Service en général
- Service contraignant
- Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonnière)
- Salle de réception, salle de danse

NOTES

**CULTURE, RÉCREATION,
DIVERTISSEMENT ET LOISIRS**

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (gardeerie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Élimination des déchets
- Récupération des matières résiduelles
- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication
- Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Industrie contraignante
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Ferme d'élevage sans restriction
- Ferme d'élevage avec restriction
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

USAGES DOMESTIQUES

Oui

Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:

7 m

Profondeur minimale du bâtiment:

6 m

Hauteur minimale:

5 m

Hauteur maximale:

10 m

Logement permis au sous-sol:

Oui

Logement permis dans un établissement commercial:

n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:

7 m

Marge de recul arrière minimale:

8 m

Marges de recul latérales minimales:

2 m

Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelé ou en rangée:

2 m

Somme minimale des marges latérales:

4 m



345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

1er décembre 2025

ZONE
91-R

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m ² :	85 m ²
terrain de 1850 m ² et plus inférieur à 3 720 m ² :	115 m ²
terrain de 3 720 m ² et plus:	150 m ²
Hauteur maximale:	5 m

ACCESOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entrepôsage extérieur:

Interdit

Produits finis en vente

Sans restriction sauf matières premières

Sans restriction

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):

n/a

Hauteur maximale:

n/a

Hauteur minimale:

n/a

Pourcentage maximum d'occupation
de l'entrepôsage:

Cour avant:

n/a

Cour arrière:

n/a

Cour latérale:

n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)

non

Cirques et foires (oui / non)

non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie

Avant

Arrière

Latérale

1,2m

2m

2m

Distance de la ligne de propriété:

s/n

s/n

s/n

Distance du trottoir ou de la rue:

1,5m

s/n

s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

APRÈS



345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

1er décembre 2025

RÈGLEMENT FINAL
APRÈS

**ZONE
91-R**

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

<input checked="" type="checkbox"/> Usage autorisé	<input type="checkbox"/> Usage prohibé	
HABITATION		
<input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale isolée	<input type="checkbox"/> Culture, récréation, divertissement et loisirs	SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
<input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale jumelée	<input type="checkbox"/> Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre	<input type="checkbox"/> Élimination des déchets
<input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale en rangée	<input type="checkbox"/> Musée, salle d'exposition, galerie	<input type="checkbox"/> Récupération des matières résiduelles
<input checked="" type="checkbox"/> Bifamiliale isolée	<input type="checkbox"/> Salle de jeux et d'amusements	<input type="checkbox"/> Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
<input checked="" type="checkbox"/> Bifamiliale jumelée	<input type="checkbox"/> Bibliothèque, maison de la culture	<input type="checkbox"/> Équipement énergétique et de télécommunication
<input checked="" type="checkbox"/> Bifamiliale en rangée		<input type="checkbox"/> Centre de service public
<input checked="" type="checkbox"/> Trifamiliale isolée		INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
<input checked="" type="checkbox"/> Trifamiliale jumelée		<input type="checkbox"/> Industrie légère
<input checked="" type="checkbox"/> Trifamiliale en rangée		<input type="checkbox"/> Industrie de faible contrainte
<input checked="" type="checkbox"/> Multifamiliale 4 à 6 logements		<input type="checkbox"/> Industrie contraignante
<input checked="" type="checkbox"/> Multifamiliale plus de 6 logements		<input type="checkbox"/> Entreposage intérieur
<input type="checkbox"/> Habitation collective		<input type="checkbox"/> Entreposage extérieur
<input type="checkbox"/> Maison mobile		<input type="checkbox"/> Cour de rebuts et de transformation métallique
<input type="checkbox"/> Parc de maisons mobiles		
<input type="checkbox"/> Roulotte		
COMMERCE		
<input type="checkbox"/> Commerce de voisinage		EXTRACTION / MINE
<input type="checkbox"/> Commerce en général		<input type="checkbox"/> Extraction / carrière / sablière
<input type="checkbox"/> Commerce contraignant		
SERVICE		
<input type="checkbox"/> Service de voisinage		AGRICULTURE
<input type="checkbox"/> Service en général		<input type="checkbox"/> Ferme sans élevage
<input type="checkbox"/> Service contraignant		<input type="checkbox"/> Ferme d'élevage sans restriction
<input type="checkbox"/> Service et bureaux		<input type="checkbox"/> Ferme d'élevage avec restriction
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION		
<input type="checkbox"/> Hébergement		<input type="checkbox"/> Services agricoles
<input type="checkbox"/> Camping		<input type="checkbox"/> Entreprise agro-industrielle
<input type="checkbox"/> Restaurant		
<input type="checkbox"/> Bar (sans spectacle érotique)		FORESTERIE
<input type="checkbox"/> Bar (avec spectacle érotique)		<input type="checkbox"/> Exploitation commerciale de la forêt
<input type="checkbox"/> Cabane à sucre (saisonnière)		<input type="checkbox"/> Services forestiers
<input type="checkbox"/> Salle de réception, salle de danse		

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	15 m
Logement permis au sous-sol:	Oui
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	7 m
Marge de recul arrière minimale:	8 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

10 novembre 2025

**REGLEMENT FINAL
APRÈS**

**ZONE
91-R**

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m ² :	85 m ²
terrain de 1850 m ² et plus inférieur à 3 720 m ² :	115 m ²
terrain de 3 720 m ² et plus:	150 m ²
Hauteur maximale:	5 m

ACCESOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a
Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:	

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

ARTICLE 2 – Modification de la grille des spécifications de la zone 565 -R

La grille des spécifications de la zone **565-R** est modifiée tel que montré aux figures avant modification et après modification suivantes :

AVANT

 <p>VAL-DES-URCES</p> <p>USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Usage autorisé <input type="checkbox"/> Usage prohibé <p>HABITATION</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale isolée <input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale jumelée <input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale en rangée <input checked="" type="checkbox"/> Bifamiliale isolée <input checked="" type="checkbox"/> Bifamiliale jumelée <input checked="" type="checkbox"/> Bifamiliale en rangée <input checked="" type="checkbox"/> Trifamiliale isolée <input checked="" type="checkbox"/> Trifamiliale jumelée <input checked="" type="checkbox"/> Trifamiliale en rangée <input checked="" type="checkbox"/> Multifamiliale 4 à 6 logements <input checked="" type="checkbox"/> Multifamiliale plus de 6 logements voir note 1 <input type="checkbox"/> Habitation collective <input type="checkbox"/> Maison mobile <input type="checkbox"/> Parc de maisons mobiles <input type="checkbox"/> Roulotte <p>COMMERCE</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Commerce de voisinage <input type="checkbox"/> Commerce en général <input type="checkbox"/> Commerce contraignant <p>SERVICE</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Service de voisinage <input type="checkbox"/> Service en général <input type="checkbox"/> Service contraignant <input type="checkbox"/> Service et bureaux <p>HÉBERGEMENT ET RESTAURATION</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Hébergement <input type="checkbox"/> Camping <input type="checkbox"/> Restaurant <input type="checkbox"/> Bar (sans spectacle érotique) <input type="checkbox"/> Bar (avec spectacle érotique) <input type="checkbox"/> Cabane à sucre (saisonnier) <input type="checkbox"/> Salle de réception, salle de danse <p>NOTES</p> <p>1. Maximum 12 logements</p> <p>BÂTIMENT PRINCIPAL:</p> <p>CONSTRUCTION</p> <p>Dimension minimale de la façade avant: 10 m</p> <p>Profondeur minimale du bâtiment: 7 m</p> <p>Hauteur minimale: 5 m</p> <p>Hauteur maximale: 12 m</p> <p>Logement permis au sous-sol: Oui</p> <p>Logement permis dans un établissement commercial: n/a</p> <p>IMPLANTATION</p> <p>Marge de recul avant minimale: 5 m</p> <p>Marge de recul arrière minimale: 5 m</p> <p>Marges de recul latérales minimales: 5 m</p> <p>Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée: 5 m</p> <p>Somme minimale des marges latérales: 10 m</p>	<p>GRILLE DE SPÉCIFICATIONS</p> <p>1er décembre 2025</p> <p>REGLEMENT FINAL AVANT</p> <p>ZONE</p> <p>565-R</p> <p>CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre <input type="checkbox"/> Musée, salle d'exposition, galerie <input type="checkbox"/> Salle de jeux et d'amusements <input type="checkbox"/> Bibliothèque, maison de la culture <p>PARC ET ESPACE SPORTIF</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Parc <input type="checkbox"/> Conservation environnementale <input type="checkbox"/> Parc linéaire <input type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux <input type="checkbox"/> Centre de sport extérieur intensif <input type="checkbox"/> Centre de sport extérieur extensif <input type="checkbox"/> Centre d'équitation <input type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs contraignants <input type="checkbox"/> Pouvoir <input type="checkbox"/> Marina, plage, accès au cours d'eau <p>PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Service administratif <input type="checkbox"/> Centre d'enseignement général (école) <input checked="" type="checkbox"/> Centre de la petite enfance (garderie) <input type="checkbox"/> Service de santé <input type="checkbox"/> Lieux de culte et d'assemblée <input type="checkbox"/> Cimetière et crématorium <input type="checkbox"/> Centre communautaire <p>SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Élimination des déchets <input type="checkbox"/> Récupération des matières résiduelles <input type="checkbox"/> Équipement de traitement des eaux et usine de filtration <input type="checkbox"/> Équipement énergétique et de télécommunication <input type="checkbox"/> Centre de service public <p>INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Industrie légère <input type="checkbox"/> Industrie de faible contrainte <input type="checkbox"/> Industrie contraignante <input type="checkbox"/> Entrepôsage intérieur <input type="checkbox"/> Entrepôsage extérieur <input type="checkbox"/> Cour de rebuts et de transformation métallique <p>EXTRACTION / MINE</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Extraction / carrière / sablière <p>AGRICULTURE</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Ferme sans élevage <input type="checkbox"/> Ferme d'élevage sans restriction <input type="checkbox"/> Ferme d'élevage avec restriction <input type="checkbox"/> Services agricoles <input type="checkbox"/> Entreprise agro-industrielle <p>FORESTERIE</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Exploitation commerciale de la forêt <input type="checkbox"/> Services forestiers <p>USAGES DOMESTIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <p>Notes:</p>
---	---

**BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:****CONSTRUCTION**

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	s/n bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m ² :	85 m ²
terrain de 1850 m ² et plus inférieur à 3 720 m ² :	115 m ²
terrain de 3 720 m ² et plus:	150 m ²
Hauteur maximale:	5 m

ACCESOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	
Localisation et hauteur maximale:	
Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

1er décembre 2025

**REGLEMENT FINAL
AVANT****ZONE
565-R****IMPLANTATION**

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	5 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a
Pourcentage maximum d'occupation de l'entrepôsage:	
Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et hale	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

APRÈS



USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

1er décembre 2025

REGLEMENT FINAL APRÈS

**ZONE
565-R**

Usage autorisé

Usage prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements voir note 1
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles
- Roulotte

COMMERCE

- Commerce de voisinage
- Commerce en général
- Commerce contraignant

SERVICE

- Service de voisinage
- Service en général
- Service contraignant
- Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonnière)
- Salle de réception, salle de danse

NOTES

1. Maximum 15 logements

CULTURE, RÉCRÉATION,

- DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (gardeerie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Élimination des déchets
- Récupération des matières résiduelles
- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication
- Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Industrie contraignante
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Ferme d'élevage sans restriction
- Ferme d'élevage avec restriction
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:

10 m

Profondeur minimale du bâtiment:

7 m

Hauteur minimale:

5 m

Hauteur maximale:

13 m

Logement permis au sous-sol:

Oui

Logement permis dans un établissement commercial:

n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:

5 m

Marge de recul arrière minimale:

5 m

Marges de recul latérales minimales:

2 m

Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:

4 m

Somme minimale des marges latérales:

4 m

**BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:****CONSTRUCTION**

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m ² :	85 m²
terrain de 1850 m ² et plus inférieur à 3 720 m ² :	115 m²
terrain de 3 720 m ² et plus:	150 m²
Hauteur maximale:	5 m

ACCESOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	------------

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

ARTICLE 3 – Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

Adoptée.

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

1er décembre 2025

RÈGLEMENT FINAL APRÈS**ZONE****565-R****IMPLANTATION**

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	5 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

2025-405

RÈGLEMENT 2025-412 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-116 (PROJETS INTÉGRÉS, RENUMÉROTATION CHAPITRES 22 ET 23 ET GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES 136-PAE, 264-PAE ET 288-E)

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources a le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources a adopté le Règlement numéro 2006-116 – Règlement de zonage en 2006;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources souhaite modifier son règlement de zonage afin d'y intégrer la notion de projet intégré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Danielle Désautels et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources adopte le règlement 2025-412 modifiant le règlement de zonage 2006-116 (Projets intégrés, renumérotation, chapitres 22 et 23 et grilles des spécifications des zones 136-PAE, 264-PAE et 288-E) tel que présenté plus bas.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-412

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-116 (PROJETS INTÉGRÉS, RENUMÉROTATION CHAPITRES 22 ET 23 ET GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES 136-PAE, 264-PAE ET 288-E)

ATTENDU que la Ville de Val-des-Sources a le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire;

ATTENDU que la Ville de Val-des-Sources a adopté le règlement de zonage 2006-116 en 2006;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes, ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 – Renumérotation Chapitre 22

Le chapitre 22 du règlement de zonage devient le chapitre 23. Ainsi tous les articles de ce chapitre comprenant le chiffre 22, avant la décimale, sont remplacés par le chiffre 23. L'ensemble des articles du chapitre 22 conserve la même numérotation après la décimale.

ARTICLE 2 – Renumérotation Chapitre 23

Le chapitre 23 du règlement de zonage devient le chapitre 24. Ainsi tous les articles de ce chapitre comprenant le chiffre 23, avant la décimale, sont remplacés par le chiffre 24, l'ensemble des articles du chapitre 23 conserve la même numérotation après la décimale.

ARTICLE 3 – Ajout du chapitre 22 – PROJET INTÉGRÉ

Le chapitre 22 est ajouté à la suite du chapitre 21 et se lit comme suit :

22.1 GÉNÉRALITÉ

Les dispositions du présent chapitre s'appliquent à tout projet intégré.

22.2

USAGE

Sur le terrain commun d'un projet intégré, il est permis d'implanter plus d'un usage principal. Les usages autorisés sont ceux autorisés pour la zone dans laquelle le lot commun du projet intégré est situé.

22.3

INFRASTRUCTURE (ENTENTE MUNICIPALE)

Tout projet intégré devra faire l'objet d'une entente relative aux infrastructures avec la ville de Val-des-Sources.

Tout raccordement aux réseaux existants et tout déploiement de réseaux devra faire l'objet d'une attestation de conformité démontrant qu'ils sont conformes aux normes en vigueur.

Tout raccordement aux réseaux est aux frais du demandeur.

22.4

ZONES AUTORISÉES

De manière précise les projets intégrés sont autorisés dans les zones suivantes :

- 35-R
- 28-R
- 54-C
- 56-R
- 65-C
- 566-R
- 85-R
- 91-R
- 94-RM
- 95-R
- 96-R
- 99-R
- 123-PAE
- 194-C

22.4. 1

LOGEMENTS INTERDITS AU REZ-DE-CHAUSSÉE

Dans les zones 54-C et 46-C, il est interdit de procéder à l'aménagement de logement dans un local à vocation commerciale existant si celui-ci est situé au rez-de-chaussée.

22.5

CONTRIBUTIONS POUR FIN DE PARCS

Un permis de construction pour la mise en place du premier bâtiment principal faisant partie d'un projet intégré ne peut être délivré, à moins que soit versée aux fins de parc, terrain de jeu ou espace naturel, une contribution équivalente à 10 % de la valeur de la superficie totale du projet intégré.

Tout agrandissement du terrain d'un projet intégré est également assujetti à la contribution aux fins de parc lors de l'émission du permis de lotissement.

La contribution de 10 % est calculée en suivant les modalités de l'article 4.2.5.1 du règlement de lotissement 2006-117.

22.6

MODIFICATION PROJET INTÉGRÉ

Toute modification à un projet intégré, qu'il soit amorcé ou non, doit être conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur au moment de la modification et devra faire l'objet d'une demande de permis.

22.7

TERRAIN

Tout terrain visé par un projet intégré est assujetti aux conditions suivantes :

- Le terrain doit être adjacent à une rue publique;
- Le terrain doit posséder une superficie égale ou supérieure à trois (3) fois la superficie minimale exigée pour un terrain de la zone dans laquelle le projet intégré est situé;

- La ligne avant du terrain donnant sur la rue publique doit avoir une largeur minimale d'emprise de 15 mètres;
- À l'intérieur du terrain visé par le projet intégré, il est permis de créer des lots dont les dimensions et la superficie sont inférieures aux normes de la zone. Un lot faisant partie d'un projet intégré n'ayant aucun frontage sur une rue publique est considéré comme adjacent à une rue si un seul ou plusieurs lots à des fins communes séparent ledit lot de la rue publique;
- Tout lot à bâtir doit être accessible depuis une allée de circulation conforme au présent règlement ou depuis la rue publique.

22.8 ALLÉES DE CIRCULATION

Toute allée de circulation doit répondre à l'ensemble des critères suivants :

- Un maximum de 3 accès à la rue publique est autorisé par projet;
- Être carrossable et gravelée, pavée ou asphaltée;
- Avoir une largeur minimale de 6 mètres;
- Avoir un rayon de courbure d'au moins 6 mètres;
- Comporter une pente maximale de 10 %;
- Toute extrémité d'une allée de circulation ne peut être située à une distance de plus de 500 mètres de l'emprise de rue publique;
- Toute extrémité d'allée située à plus de 100 mètres de l'emprise de rue publique doit être pourvue d'un rond de virage d'un diamètre minimal de 12 mètres;

22.9 BÂTIMENTS

Tout bâtiment situé à l'intérieur d'un projet intégré est assujetti aux conditions suivantes :

- Chaque bâtiment principal et ses dépendances doivent être construits sur un lot distinct;
- Un bâtiment accessoire communautaire peut être localisé sur le terrain commun du projet intégré;
- La hauteur des bâtiments et les dimensions applicables aux bâtiments sont celles prescrites pour la zone dans laquelle le projet intégré est situé;

22.10 NOMBRE DE BÂTIMENT

Il est permis de construire plus d'un bâtiment principal dans un projet intégré. Les normes applicables sont celles de la zone dans laquelle le lot commun est situé.

Sur le terrain où est localisé un bâtiment principal, il ne peut y avoir que 2 bâtiments accessoires détachés.

22.11 ARCHITECTURE

Tout bâtiment compris à l'intérieur d'un projet intégré doit partager des composantes architecturales similaires;

Les matériaux de revêtement extérieur des bâtiments accessoires doivent être identiques à ceux du bâtiment principal situé sur un même lot.

22.12 IMPLANTATION

L'implantation de tout bâtiment principal, par rapport aux limites du terrain commun du projet intégré, doit respecter les marges de recul minimales pour la zone dans laquelle le projet intégré est situé.

L'implantation de tout bâtiment à l'intérieur du projet intégré doit respecter les dispositions suivantes :

- Aucune norme entre les bâtiments et les lignes de lots à l'intérieur du projet intégré;
- Un bâtiment principal ne peut être situé à plus de 50 mètres d'une allée de circulation;
- Une distance de 6 mètres doit être respectée entre deux bâtiments principaux d'un même projet intégré, sauf si les bâtiments jumelés sont autorisés dans la zone. Dans ce cas, la distance entre deux bâtiments jumelés est de 0 mètre,

- Une distance minimale de 2 mètres doit être respectée entre un bâtiment accessoire détaché et un autre bâtiment;
- Une distance de 6 mètres d'une allée de circulation ou d'un stationnement commun doit être respectée pour tout bâtiment.

22.13 AMÉNAGEMENT ESPACES LIBRES

Une bande de terrain d'une largeur minimale de 6 mètres doit être aménagée sur toute portion du terrain commun adjacent à une rue publique. Cette bande de terrain doit être gazonnée et garnie d'arbres, d'arbustes, de buissons ou de tout autre aménagement végétal.

22.14 ENSEIGNES D'IDENTIFICATION

Une enseigne d'identification est obligatoire par accès à la rue publique. L'ensemble des adresses du projet intégré doivent y figurer. Elle doit être située à au moins 2 mètres de l'emprise de la rue sans être à plus de 10 mètres.

22.15 GESTION DES EAUX DE RUISELLEMENT

Des fossés, des noues végétalisées et/ou des bassins de rétention doivent être aménagés de manière à récupérer et traiter l'ensemble des eaux de ruissellement de toute surface imperméable présente sur le terrain, y compris les toitures.

22.16 AIRE DE STATIONNEMENT

Toute aire de stationnement communautaire aménagée dans le cadre d'un projet intégré est assujettie aux dispositions du règlement de zonage.

22.17 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Une aire de récupération des matières résiduelles doit être aménagée sur le lot commun. Un aménagement visant à réduire l'impact visuel doit être réalisé à l'emplacement des bacs ou conteneurs. Pour tout projet intégré de 4 unités de logement et plus, l'utilisation de conteneur est obligatoire. Les aires de récupération des matières résiduelles doivent être identifiées au plan d'implantation du projet.

ARTICLE 4 – Modification de l'annexe 2 – Terminologie générale

L'annexe 2 - Terminologie générale est modifié par l'ajout des définitions suivantes :

Projet intégré

Un projet de construction d'un ensemble de bâtiment devant être érigé sur un terrain contigu à une rue publique, pouvant être réalisé en phase, ne comprenant pas de rue publique, ayant en commun des espaces extérieurs, services ou équipement.

Allée de circulation

Une voie carrossable, permettant le passage de véhicule à l'intérieur d'un projet intégré, reliant une rue publique à des lots occupés ou destinés à un usage spécifique.

Bâtiment accessoire communautaire

Construction érigée à l'intérieur d'un projet intégré, servant d'usage accessoire ou à des fins administratives pour le projet intégré.

ARTICLE 5 – Création des grilles de spécifications pour les zones 136-PAE, 264-PAE et 288-E

Les grilles des spécifications sont créées pour les zones 136-PAE, 264-PAE et 288-E tel que montrées plus bas :

VAL-DES-SOURCES		GRILLE DE SPÉCIFICATIONS	
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4 (819) 879-7171		1er décembre 2025	ZONE 136-PAE
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES		RÈGLEMENT FINAL	
<input checked="" type="checkbox"/> Usage autorisé <input type="checkbox"/> Usage prohibé			
HABITATION			
<input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale isolée <input type="checkbox"/> Unifamiliale jumelée <input type="checkbox"/> Unifamiliale en rangée <input type="checkbox"/> Bifamiliale isolée <input type="checkbox"/> Bifamiliale jumelée <input type="checkbox"/> Bifamiliale en rangée <input checked="" type="checkbox"/> Trifamiliale isolée <input type="checkbox"/> Trifamiliale jumelée <input type="checkbox"/> Trifamiliale en rangée <input type="checkbox"/> Multifamiliale 4 à 6 logements <input type="checkbox"/> Multifamiliale plus de 6 logements <input type="checkbox"/> Habitation collective <input type="checkbox"/> Maison mobile <input type="checkbox"/> Parc de maisons mobiles <input type="checkbox"/> Roulotte			
CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS			
<input type="checkbox"/> Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre <input type="checkbox"/> Musée, salle d'exposition, galerie <input type="checkbox"/> Salle de jeux et d'amusements <input type="checkbox"/> Bibliothèque, maison de la culture			
PARC ET ESPACE SPORTIF			
<input checked="" type="checkbox"/> Parc <input type="checkbox"/> Conservation environnementale <input type="checkbox"/> Parc linéaire <input type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux <input type="checkbox"/> Centre de sport extérieur intensif <input type="checkbox"/> Centre de sport extérieur extensif <input type="checkbox"/> Centre d'équitation <input type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs contraignants <input type="checkbox"/> Pourvoirie <input type="checkbox"/> Marina, plage, accès au cours d'eau			
SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE			
<input type="checkbox"/> Élimination des déchets <input type="checkbox"/> Récupération des matières résiduelles <input type="checkbox"/> Équipement de traitement des eaux et usine de filtration <input type="checkbox"/> Équipement énergétique et de télécommunication <input type="checkbox"/> Centre de service public			
INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL			
<input type="checkbox"/> Industrie légère <input type="checkbox"/> Industrie de faible contrainte <input type="checkbox"/> Industrie contraignante <input type="checkbox"/> Entreposage intérieur <input type="checkbox"/> Entreposage extérieur <input type="checkbox"/> Cour de rebuts et de transformation métallique			
EXTRACTION / MINE			
<input type="checkbox"/> Extraction / carrière / sablière			
SERVICE			
<input type="checkbox"/> Service de voisinage <input type="checkbox"/> Service en général <input type="checkbox"/> Service contraignant <input type="checkbox"/> Service et bureaux			
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL			
<input type="checkbox"/> Service administratif <input type="checkbox"/> Centre d'enseignement général (école) <input type="checkbox"/> Centre de la petite enfance (gardeerie) <input type="checkbox"/> Service de santé <input type="checkbox"/> Lieux de culte et d'assemblée <input type="checkbox"/> Cimetière et crématorium <input type="checkbox"/> Centre communautaire			
AGRICULTURE			
<input type="checkbox"/> Ferme sans élevage <input type="checkbox"/> Ferme d'élevage sans restriction <input type="checkbox"/> Ferme d'élevage avec restriction <input type="checkbox"/> Services agricoles <input type="checkbox"/> Entreprise agro-industrielle			
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION			
<input type="checkbox"/> Hébergement <input type="checkbox"/> Camping <input type="checkbox"/> Restaurant <input type="checkbox"/> Bar (sans spectacle érotique) <input type="checkbox"/> Bar (avec spectacle érotique) <input type="checkbox"/> Cabane à sucre (saisonnière) <input type="checkbox"/> Salle de réception, salle de danse			
FORESTERIE			
<input type="checkbox"/> Exploitation commerciale de la forêt <input type="checkbox"/> Services forestiers			
NOTES			
<hr/> <hr/> <hr/> <hr/>			
USAGES DOMESTIQUES			
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Notes:			
BÂTIMENT PRINCIPAL:			
CONSTRUCTION			
Dimension minimale de la façade avant:	7 m		
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m		
Hauteur minimale:	5 m		
Hauteur maximale:	10 m		
Logement permis au sous-sol:	NON		
Logement permis dans un établissement commercial:	s/n		
IMPLANTATION			
Marge de recul avant minimale:	s/n m		
Marge de recul arrière minimale:	s/n m		
Marges de recul latérales minimales:	s/n m		
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	s/n m		
Somme minimale des marges latérales:	s/n m		



345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

1er décembre 2025

RÈGLEMENT FINAL

ZONE
136-PAE

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale par bâtiment :	65 m ²
Superficie maximale totale des bâtiments:	65 m ²
Hauteur maximale:	5 m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal:	2 m

ACCESOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	non
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	Non
Cirques et foires (oui / non)	Non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

RÈGLEMENT FINAL

<input checked="" type="checkbox"/> Usage autorisé	<input type="checkbox"/> Usage prohibé	
HABITATION		
<input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale isolée	<input type="checkbox"/>	CULTURE, RÉCRÉATION,
<input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale jumelée	<input type="checkbox"/>	DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
<input type="checkbox"/> Unifamiliale en rangée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
<input checked="" type="checkbox"/> Bifamiliale isolée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Musée, salle d'exposition, galerie
<input type="checkbox"/> Bifamiliale jumelée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Salle de jeux et d'amusements
<input type="checkbox"/> Bifamiliale en rangée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Bibliothèque, maison de la culture
<input checked="" type="checkbox"/> Trifamiliale isolée	<input type="checkbox"/>	PARC ET ESPACE SPORTIF
<input type="checkbox"/> Trifamiliale jumelée	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> Parc
<input type="checkbox"/> Trifamiliale en rangée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Conservation environnementale
<input checked="" type="checkbox"/> Multifamiliale 4 à 6 logements	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Parc linéaire
<input checked="" type="checkbox"/> Multifamiliale plus de 6 logements	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
<input type="checkbox"/> Habitation collective	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Centre de sport extérieur intensif
<input type="checkbox"/> Maison mobile	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Centre de sport extérieur extensif
<input type="checkbox"/> Parc de maisons mobiles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Centre d'équitation
<input type="checkbox"/> Roulotte	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs contraignants
COMMERCE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Pourvoirie
<input type="checkbox"/> Commerce de voisinage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Marina, plage, accès au cours d'eau
<input type="checkbox"/> Commerce en général	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/> Commerce contraignant	<input type="checkbox"/>	
SERVICE	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/> Service de voisinage	<input type="checkbox"/>	PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
<input type="checkbox"/> Service en général	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Service administratif
<input type="checkbox"/> Service contraignant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Centre d'enseignement général (école)
<input type="checkbox"/> Service et bureaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Centre de la petite enfance (gardeerie)
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Service de santé
<input type="checkbox"/> Hébergement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Lieux de culte et d'assemblée
<input type="checkbox"/> Camping	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Cimetière et crématorium
<input type="checkbox"/> Restaurant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Centre communautaire
<input type="checkbox"/> Bar (sans spectacle érotique)	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/> Bar (avec spectacle érotique)	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/> Cabane à sucre (saisonnière)	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/> Salle de réception, salle de danse	<input type="checkbox"/>	
NOTES	<input type="checkbox"/>	
	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	AGRICULTURE
	<input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Ferme sans élevage
	Notes:	<input type="checkbox"/> Ferme d'élevage sans restriction
		<input type="checkbox"/> Ferme d'élevage avec restriction
		<input type="checkbox"/> Services agricoles
		<input type="checkbox"/> Entreprise agro-industrielle
		FORESTERIE
		<input type="checkbox"/> Exploitation commerciale de la forêt
		<input type="checkbox"/> Services forestiers

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m
Logement permis au sous-sol:	NON
Logement permis dans un établissement commercial:	s/n

USAGES DOMESTIQUES
<input type="checkbox"/> Oui
<input checked="" type="checkbox"/> Non

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	7 m
Marge de recul arrière minimale:	8 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m



345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

1er décembre 2025

**ZONE
264-PAE**

RÈGLEMENT FINAL

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale par bâtiment :	65 m ²
Superficie maximale totale des bâtiments:	65 m ²
Hauteur maximale:	5 m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	Non
Cirques et foires (oui / non)	Non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	non
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement



345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

1er décembre 2025

**ZONE
288-E**

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

RÈGLEMENT FINAL

- | <input checked="" type="checkbox"/> Usage autorisé | <input type="checkbox"/> Usage prohibé |
|--|--|
| HABITATION | |
| <input type="checkbox"/> Unifamiliale isolée | |
| <input type="checkbox"/> Unifamiliale jumelée | |
| <input type="checkbox"/> Unifamiliale en rangée | |
| <input type="checkbox"/> Bifamiliale isolée | |
| <input type="checkbox"/> Bifamiliale jumelée | |
| <input type="checkbox"/> Bifamiliale en rangée | |
| <input type="checkbox"/> Trifamiliale isolée | |
| <input type="checkbox"/> Trifamiliale jumelée | |
| <input type="checkbox"/> Trifamiliale en rangée | |
| <input type="checkbox"/> Multifamiliale 4 à 6 logements | |
| <input type="checkbox"/> Multifamiliale plus de 6 logements | |
| <input type="checkbox"/> Habitation collective | |
| <input type="checkbox"/> Maison mobile | |
| <input type="checkbox"/> Parc de maisons mobiles | |
| <input type="checkbox"/> Roulotte | |
| COMMERCE | |
| <input type="checkbox"/> Commerce de voisinage | |
| <input type="checkbox"/> Commerce en général | |
| <input type="checkbox"/> Commerce contraignant | |
| SERVICE | |
| <input type="checkbox"/> Service de voisinage | |
| <input type="checkbox"/> Service en général | |
| <input type="checkbox"/> Service contraignant | |
| CULTURE, RÉCRÉATION,
DIVERTISSEMENT ET LOISIRS | |
| <input type="checkbox"/> Salle de spectacle, cinéma,
théâtre, amphithéâtre | |
| <input type="checkbox"/> Musée, salle d'exposition, galerie | |
| <input type="checkbox"/> Salle de jeux et d'amusements | |
| <input type="checkbox"/> Bibliothèque, maison de la culture | |
| PARC ET ESPACE SPORTIF | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Parc | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Conservation environnementale | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Parc linéaire | |
| <input type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs intérieurs
maison de jeunes, clubs sociaux | |
| <input type="checkbox"/> Centre de sport extérieur intensif | |
| <input type="checkbox"/> Centre de sport extérieur extensif | |
| <input type="checkbox"/> Centre d'équitation | |
| <input type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs contraignants | |
| <input type="checkbox"/> Pourvoirie | |
| <input type="checkbox"/> Marina, plage, accès au cours d'eau | |
| PUBLIC ET INSTITUTIONNEL | |
| <input type="checkbox"/> Service administratif | |
| <input type="checkbox"/> Cour de justice, tribunal, police, gendarmerie | |
| SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE | |
| <input type="checkbox"/> Élimination des déchets | |
| <input type="checkbox"/> Récupération des
matières résiduelles | |
| <input type="checkbox"/> Équipement de traitement des eaux
et usine de filtration | |
| <input type="checkbox"/> Équipement énergétique
et de télécommunication | |
| <input type="checkbox"/> Centre de service public | |
| INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL | |
| <input type="checkbox"/> Industrie légère | |
| <input type="checkbox"/> Industrie de faible contrainte | |
| <input type="checkbox"/> Industrie contraignante | |
| <input type="checkbox"/> Entreposage intérieur | |
| <input type="checkbox"/> Entreposage extérieur | |
| <input type="checkbox"/> Cour de rebuts
et de transformation métallique | |
| EXTRACTION / MINE | |
| <input type="checkbox"/> Extraction / carrière / sablière | |
| AGRICULTURE | |
| <input type="checkbox"/> Ferme sans élevage | |
| <input type="checkbox"/> ELEVAGE | |

56

- #### Service et bureaux

- ## HEBERGEMENT ET RES

Hébergement

- Camping

Restaurant

- Bar (sans spectacle érotique)
 - Bar (avec spectacle érotique)
 - Cabane à sucre (saisonnière)
 - Salle de réception, salle de danse

NOTES

—
—
—

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
 - Non

Notes

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	s/n m
Profondeur minimale du bâtiment:	s/n m
Hauteur minimale:	s/n m
Hauteur maximale:	s/n m
Logement permis au sous-sol:	n/a
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	s/n	m
Marge de recul arrière minimale:	s/n	m
Marges de recul latérales minimales:	s/n	m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	s/n	m
Somme minimale des marges latérales:	s/n	m



345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

1er décembre 2025

ZONE
288-E

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	s/n bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale par bâtiment :	s/n m ²
Superficie maximale totale des bâtiments:	s/n m ²
Hauteur maximale:	s/n m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	s/n m
Marges de recul latérales minimales:	s/n m
Marges de recul arrière minimale:	s/n m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	s/n m
Distance minimale vs un bâtiment principal	s/n m

ACCESOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):

non

Hauteur maximale:

n/a

Hauteur minimale:

n/a

Pourcentage maximum d'occupation

de l'entreposage:

Cour avant:

n/a

Cour arrière:

n/a

Cour latérale:

n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	Non
Cirques et foires (oui / non)	Non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie Avant Arrière Latérale

Hauteur maximale: 1,2m 2m 2m

Distance de la ligne de propriété: s/n s/n s/n

Distance du trottoir ou de la rue: s/n s/n s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

ARTICLE 6 – Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

Adoptée.

2025-406

RÈGLEMENT 2025-413 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2006-117 (PROJETS INTÉGRÉS DANS CERTAINES ZONES ET GRILLES DE LOTISSEMENT 565-R ET 566-R)

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources a le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le lotissement sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources a adopté le Règlement numéro 2006-117 – Règlement de lotissement en 2006 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources souhaite modifier son règlement de lotissement afin d'y intégrer la notion de projets intégrés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources adopte le règlement 2025-000 modifiant le règlement de lotissement 2006-117 (Projets intégrés dans certaines zones et grilles de lotissement 565-R et 566-R) tel que présenté plus bas.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-413

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2006-117 (PROJETS INTÉGRÉS DANS CERTAINES ZONES ET GRILLES DE LOTISSEMENT ZONES 565-R ET 566-R)

ATTENDU que la Ville de Val-des-Sources a le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le lotissement sur son territoire ;

ATTENDU que la Ville de Val-des-Sources a adopté le Règlement numéro 2006-117 : règlement de lotissement en 2006 ;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes, ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 – Ajout des articles 3.3 et 3.4

Le chapitre 3 est modifié par l'ajout des articles 3.3 et 3.4 à la suite de l'article 3.2.7, et se lit comme suit :

3.3 Normes pour les terrains dans un projet intégré

Tout terrain visé par un projet intégré tel que défini à l'annexe 2 du règlement de zonage 2006-116 est assujetti aux normes suivantes :

- Le terrain étant l'assiette du projet intégré doit être adjacent à une rue publique ;
- Le terrain doit avoir une superficie égale ou supérieure à 3 (3) fois la superficie minimale exigée pour un terrain de la zone dans laquelle le projet intégré est situé ;
- La ligne avant du terrain de l'assiette du projet intégré doit avoir une largeur minimale de 15 mètres donnant sur l'emprise de la voie publique ;
- À l'intérieur du terrain visé par le projet intégré, il est permis de créer des lots dont les dimensions et la superficie sont inférieures aux normes de la zone. Un lot faisant partie d'un projet intégré n'ayant aucun frontage sur une rue publique est considéré comme adjacent à une rue si un seul ou plusieurs lots à des fins communes séparent ledit lot de la rue publique ;
- Tout lot à bâtir doit être accessible depuis une allée de circulation conforme au présent règlement ou depuis la rue publique.

3.4 Contribution pour fin de parcs dans un projet intégré

Tout terrain visé par un projet intégré tel que défini à l'annexe 2 du règlement de zonage 2006-116 est assujetti aux normes suivantes :

Un permis de construction pour la mise en place du premier bâtiment principal faisant partie d'un projet intégré ne peut être délivré, à moins que soit versée aux fins de parc, terrain de jeu ou espace naturel, une contribution équivalente à 10 % de la valeur de la superficie totale du projet intégré.

Tout agrandissement du terrain d'un projet intégré est également assujetti à la contribution aux fins de parc lors de l'émission du permis de lotissement.

La contribution de 10 % est calculée en suivant les modalités de l'article 4.2.5.1 du règlement de lotissement 2006-117.

ARTICLE 2 - Abrogation des grilles de spécifications pour les zones 65-C, 66-PAE

Les grilles de spécification pour les zones 65-C et 66-PAE sont abrogées.

ARTICLE 3 - Crédation de la grille de spécification pour la zone 565-R

Une nouvelle grille de spécification pour la zone 565-R est créée. La grille à ajouter à l'annexe 1 est montrée à la figure suivante :

ZONE 565-R	BÂTIMENT ISOLÉ			BÂTIMENT JUMELÉ			BÂTIMENT EN RANGÉE		
	Superficie minimale	Largeur minimale	Profondeur minimale	Superficie minimale	Largeur minimale	Profondeur minimale	Superficie minimale	Largeur minimale	Profondeur minimale
Général	540 m ²	18 m	30 m	360 m ²	12 m	30 m	180 m ²	6 m	30 m
Notes :									

ARTICLE 4 - Crédation de la grille de spécification pour la zone 566-R

Une nouvelle grille de spécifications pour la zone 566-R est créée. La grille à ajouter à l'annexe 1 est montrée à la figure suivante :

ZONE 566-R	BÂTIMENT ISOLÉ			BÂTIMENT JUMELÉ			BÂTIMENT EN RANGÉE		
	Superficie minimale	Largeur minimale	Profondeur minimale	Superficie minimale	Largeur minimale	Profondeur minimale	Superficie minimale	Largeur minimale	Profondeur minimale
Général	540 m ²	18 m	30 m	360 m ²	12 m	30 m	180 m ²	6 m	30 m
Notes :									

ARTICLE 5 – Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

Adoptée.

2025-407

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-414 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-116 - (MODIFICATION DE LA ZONE 55-C)

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil a reçu copie du projet de règlement modifiant le règlement de zonage 2006-116 - (Modification de la zone 55-C) ;

CONSIDÉRANT que le processus de demande référendaire à l'égard du 2^e projet a eu lieu du 18 au 26 novembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller Mario Savoie et résolu :

D'ADOPTER le règlement 2025-414 modifiant le règlement de zonage 2006-116 - (Modification de la zone 55-C) tel que présenté plus bas :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-414

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-116 – RÈGLEMENT DE ZONAGE (MODIFICATION DE LA ZONE 55-C)

ATTENDU que la Ville de Val-des-Sources a le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire;

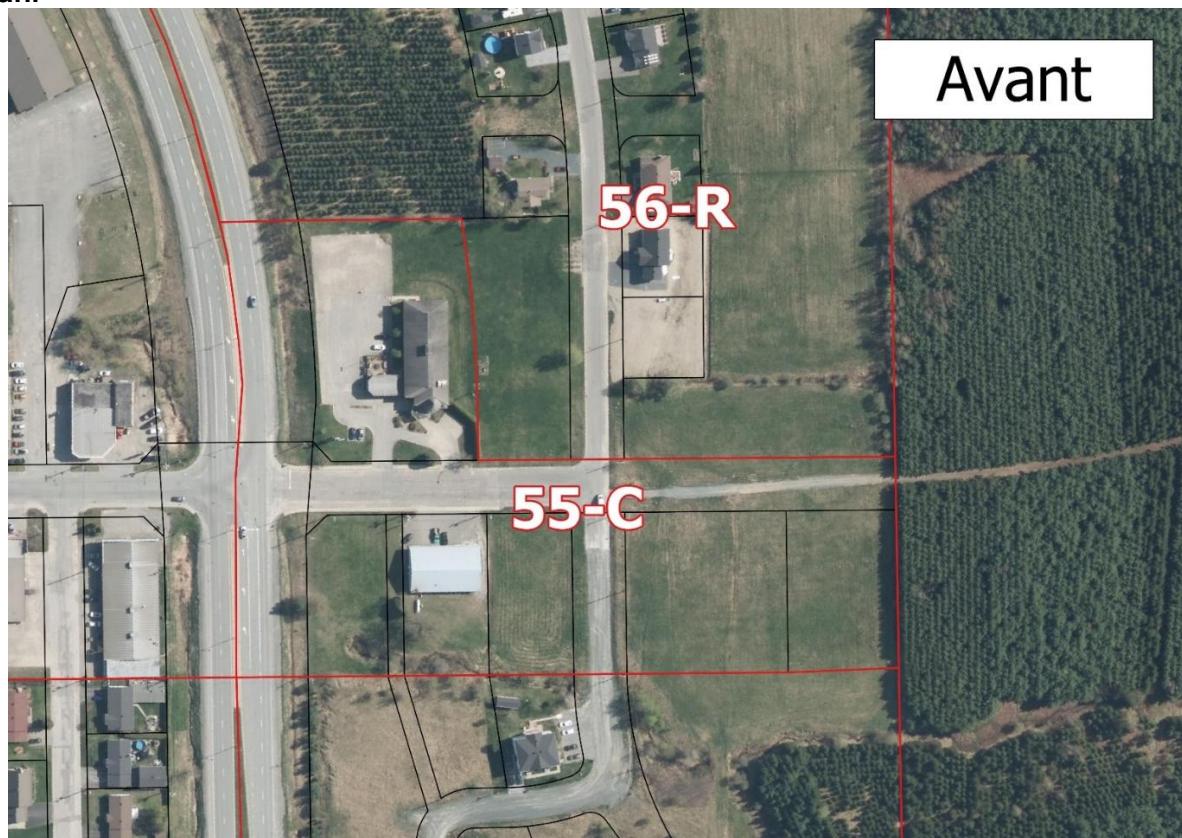
ATTENDU que la Ville de Val-des-Sources a adopté le Règlement numéro 2006-116 : règlement de zonage en 2006 avec plusieurs modifications depuis;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes, ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

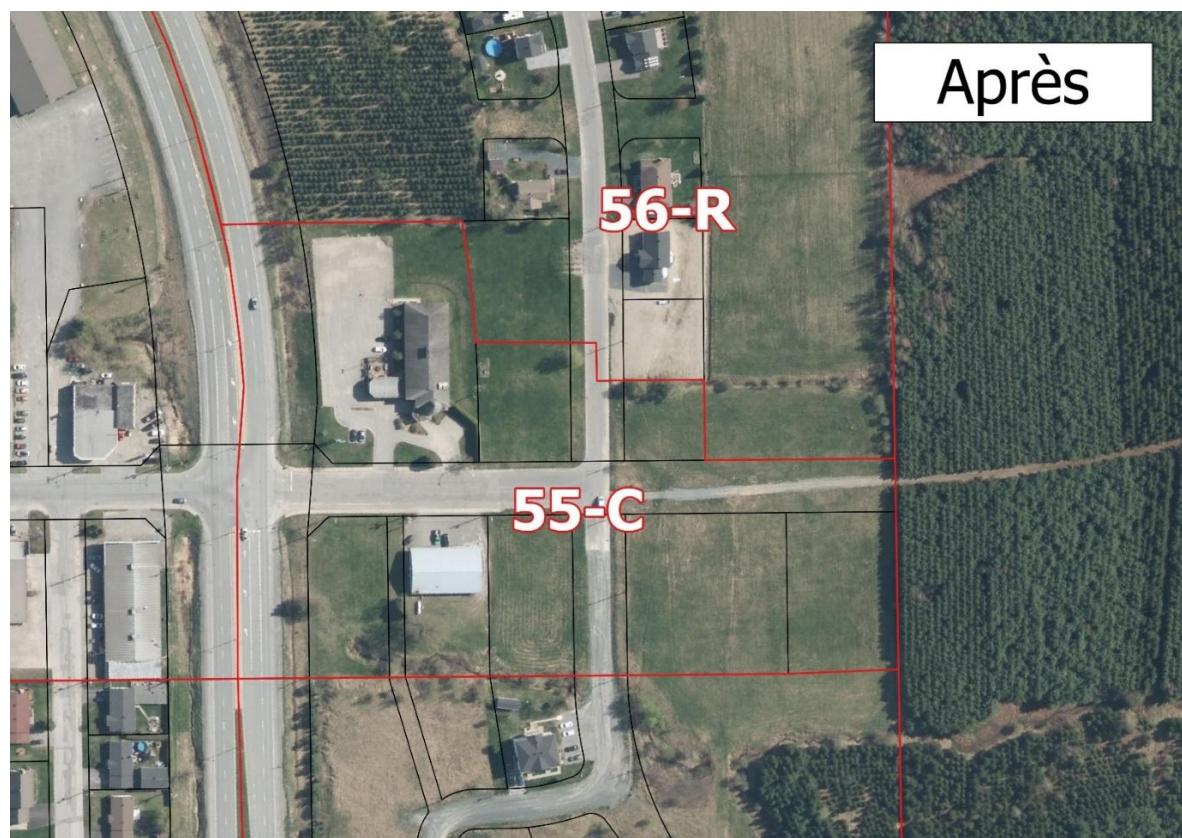
ARTICLE 1 – Modification des limites des zones 55-C

Les limites des zones 55-C et 56-R sont modifiées, tel que montré aux figures suivantes :

Avant



Après



ARTICLE 2 – Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

Adoptée.

2025-408

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-415 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE EN
IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 1 550 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION-ÉCHELLE
AVEC PANIER**

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil municipal ayant reçu copie du règlement numéro 2025-415 – Règlement décrétant une dépense en immobilisation et un emprunt de 1 550 000 \$ pour l'acquisition d'un camion-échelle avec panier;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Isabelle Forcier lors de la séance ordinaire tenue le 10 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle Désautels, appuyée par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

D'ADOPTER ledit règlement et qu'il soit retranscrit comme tel au Livre des règlements de la Ville de Val-des-Sources.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-415

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 550 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 550 000 \$ POUR
L'ACQUISITION D'UN CAMION-ÉCHELLE USAGÉ AVEC PANIER**

ATTENDU que la Ville de Val-des-Sources désire acquérir, un camion-échelle usagé avec panier;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 10 novembre 2025 par la conseillère Isabelle Forcier;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES DÉCRÈTE ET STATUE CE QUI SUIT, À
SAVOIR :**

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Conseil municipal de la Ville de Val-des-Sources est autorisé à acquérir un camion-échelle usagé avec panier pour un montant de 1 550 000 \$ selon l'estimation présentée à l'annexe A, en incluant les coûts de l'équipement plus les taxes applicables et les frais de financement, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le Conseil municipal de la Ville de Val-des-Sources est autorisé à dépenser une somme de 1 550 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal de la Ville de Val-des-Sources est donc autorisé à emprunter un montant de 1 550 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ANNEXE A

Acquisition d'un camion-échelle usagé avec panier

Estimation des coûts au 5 novembre 2025

Règlement numéro 2025-XXX

Dépenses

Camion-échelle usagé avec panier	1 400 000 \$
Taxes nettes	69 825 \$
Frais de financement	36 745 \$ (1 469 825 \$ X 5 % X 6/12 mois)
Équipements et aménagements divers	<u>43 430 \$</u>
Total du projet	1 550 000 \$

Adoptée

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 1 023 000 \$

Le conseiller Mario Savoie donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, il proposera ou fera proposer le règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 023 000 \$. Un projet dudit règlement est déposé séance tenante.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-XXX

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 1 023 000 \$

ATTENDU QUE la Ville de Val-des-Sources désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 1er décembre 2025 par le conseiller Mario Savoie et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance :

PAR CONSÉQUENT, il est décrété et statué par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1-

Le Conseil municipal de la Ville de Val-des-Sources est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 1 023 000 \$ réparti de la façon suivante :

Description	Montant
Achat d'équipements pour le service de Sécurité publique	10 000 \$
Achat de machineries et d'équipements pour le service des Travaux publics	170 000 \$
Rénovation majeure bâtiment service de l'Administration et du service des Loisirs	754 000 \$
Achat d'équipements pour le service des Loisirs	89 000 \$
Total :	1 023 000 \$

ARTICLE 2-

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal de la Ville de Val-des-Sources est donc autorisé à emprunter un montant de 769 000 \$ sur une période de vingt (20) ans et un montant de 254 000 \$ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 3-

Le Conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

ARTICLE 4-

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5-

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 6-

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-288 RELATIF À LA CRÉATION D'UN PROGRAMME POUR LA CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE

La conseillère Isabelle Forcier donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, elle proposera ou fera proposer le règlement modifiant le règlement 2019-288 relatif à la création d'un programme pour la construction résidentielle. Un projet dudit règlement est déposé séance tenante.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-000

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-288 RELATIF À LA CRÉATION D'UN PROGRAMME POUR LA CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE

ATTENDU que la Ville de Val-des-Sources désire revitaliser son territoire en favorisant la construction résidentielle;

ATTENDU les pouvoirs conférés aux municipalités en vertu de l'article 85.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Isabelle Forcier lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 1^{er} décembre 2025 ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance et que chacun des membres du Conseil déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE DURÉE DU PROGRAMME

L'article 4 du règlement est modifié afin qu'il se lise de la façon suivante :

ARTICLE 4. DURÉE DU PROGRAMME

Le programme de revitalisation débute le 1^{er} avril 2019 et se termine le 31 décembre 2026.

Toute demande acceptée avant l'échéance du programme continuera d'avoir effet pour le requérant au-delà de cette date jusqu'à la parfaite attribution des crédits de taxes admissibles auxquels le requérant avait droit à la date de la demande dans la mesure où le requérant respecte les conditions d'admissibilité.

À titre de référence pour un propriétaire admissible au programme, le programme va débuter l'année fiscale complète suivant la date effective au certificat d'évaluation ou le bâtiment porté au rôle d'évaluation.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE LA CATÉGORIE D'IMMEUBLES

Le premier paragraphe de l'article 5 est modifié afin qu'ils se lisent de la façon suivante :

Est admissible au crédit de taxes foncières (remboursement) sur les bâtiments tout nouveau bâtiment principal à usage résidentiel ou mixte ayant une valeur au rôle d'évaluation d'au moins 250 000 \$ et ayant fait l'objet d'un permis de construction après le 1^{er} avril 2015.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE LA NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'article 6 du règlement est modifié afin qu'il se lise de la façon suivante :

ARTICLE 6. NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

La Ville accorde une aide financière sous forme de crédit de taxes foncières (par un remboursement) à tout propriétaire qui construit un nouveau bâtiment principal résidentiel.

Un crédit de taxation est offert pour la taxe foncière générale et la taxe sur les infrastructures et le tarif de la Sûreté du Québec exclusivement ;

L'aide financière prévue au présent article a une durée maximale **de deux (2) années pour les deux années complètes de taxation** ;

La date d'admissibilité correspond, à la date de fin des travaux complets incluant le revêtement extérieur et l'engazonnement de la façade avant de la propriété :

L'aide financière est la suivante :

- a) Pour la première année : **50 %** de la taxe foncière générale et de la taxe sur les infrastructures et du tarif de la SQ ;
- b) Pour la deuxième année : **25 %** de la taxe foncière générale, de la taxe sur les infrastructures et du tarif de la SQ ;
- c) **Pour la troisième année: 50 % de la taxe foncière générale, de la taxe sur les infrastructures et du tarif de la SQ;**
- d) **Pour la quatrième année: 25 % de la taxe foncière générale, de la taxe sur les infrastructures et du tarif de la SQ;**

La valeur de la taxe foncière générale du terrain vacant n'est pas incluse dans le calcul du crédit de taxe foncière générale de même que les taxes de secteurs.

ARTICLE 4 – MODIFICATION DES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les alinéas ii) et iii) et de l'article 6 du règlement est modifié afin qu'ils se lisent de la façon suivante :

- ii) *le bâtiment principal ait fait l'objet d'un permis de construction émis par l'officier autorisé de la municipalité dont la date se situe après le 1^{re} avril 2015 et avant le **31 décembre 2026** ;*
- iii) *que la date effective inscrite au certificat d'évaluation ou au rôle d'évaluation soit égale ou antérieure au **31 décembre 2028** ;*

ARTICLE 5 – Changement du nom de la municipalité

Le nom de la municipalité **Ville d'Asbestos** est remplacé par **Ville de Val-des-Sources** dans l'ensemble du document.

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2026

La conseillère Danielle Désautels donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, il proposera ou fera proposer le règlement 2026 - XXX – Règlement décrétant l'imposition des taux de taxes pour l'année 2026. Un projet de règlement est déposé séance tenante.

PROJET DE RÈGLEMENT 2026-XXX
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES POUR
L'ANNÉE 2026

ATTENDU que la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2) permet de fixer plusieurs taux de taxe foncière générale et autres taxes selon les catégories d'immeubles;

ATTENDU que les dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2) permettent d'imposer une tarification pour financer différents biens, services et activités;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Danielle Désautels lors de la séance ordinaire du 1er décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-XX

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE
2026**

SECTION 1

ARTICLE 1.1 – EXERCICE FINANCIER

Les taxes et autres impositions décrétées par le présent règlement couvrent l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

SECTION 2

ARTICLE 2.1 – TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES

Il est par le présent règlement imposé et prélevé sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation en vigueur, une taxe foncière générale selon le taux fixé aux fins de pourvoir au paiement des dépenses prévues au budget pour chacune des catégories d'immeubles suivantes :

CATÉGORIES	TAUX
1. Immeubles résidentiels (résiduels)	0,8659 \$ par cent dollars d'évaluation
2. Logements multiples (6 log. et plus)	1,0503 \$ par cent dollars d'évaluation
3. Immeubles commerciaux	1,8876 \$ par cent dollars d'évaluation
4. Immeubles industriels	1,8876 \$ par cent dollars d'évaluation
5. Immeubles agricoles	0,8659 \$ par cent dollars d'évaluation
6. Terrains vagues desservis	0,8659 \$ par cent dollars d'évaluation
7. Immeubles forestiers	0,8659 \$ par cent dollars d'évaluation

ARTICLE 2.2 – TAXE SPÉCIALE DÉDIÉE AU FONDS D'INFRASTRUCTURES

Le taux particulier de la taxe spéciale dédiée au fonds d'infrastructures est décrété sur tous les immeubles imposables pouvant être assujettis à ladite taxe selon le rôle d'évaluation en vigueur.

CATÉGORIES	TAUX
1. Immeubles résidentiels (résiduels)	0,0385 \$ par cent dollars
2. Logements multiples (6 log. et plus)	0,0413 \$ par cent dollars
3. Immeubles commerciaux	0,0721 \$ par cent dollars

4. Immeubles industriels	0,0721 \$ par cent dollars
5. Immeubles agricoles	0,0385 \$ par cent dollars
6. Terrains vagues desservis	0,0385 \$ par cent dollars
7. Immeubles forestiers	0,0385 \$ par cent dollars

SECTION 3 – COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

ARTICLE 3.1 – COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

Pour l'exercice financier 2026, il est décrété, conformément à une entente prévue à l'article 206 de la Loi sur la fiscalité municipale, une compensation fixée à 12 500 \$ payable par la MRC des Sources pour l'immeuble situé au 309, rue Chassé à Val-des-Sources pour l'année 2026.

SECTION 4 – TARIF DE BASE

ARTICLE 4.1 – TARIF DE BASE

Il est imposé et prélevé au propriétaire, un tarif de base apparaissant au tableau suivant selon la catégorie d'immeuble :

CATÉGORIES	TAUX
1. Immeubles résidentiels	55 \$
2. Logements multiples (6 log. et plus)	55 \$
3. Immeubles commerciaux	55 \$
4. Immeubles industriels	55 \$
5. Immeubles agricoles	55 \$
6. Terrains vagues desservis	55 \$

SECTION 5 – SERVICE D'ÉGOUTS

ARTICLE 5.1 – SERVICE D'ÉGOUTS

Il est imposé et prélevé au propriétaire, à chaque année, un tarif pour chaque logement, local ou lieu d'affaires, vacant ou non, inscrit au rôle d'évaluation foncière.

Selon le taux apparaissant en regard de chaque catégorie d'immeubles suivants, que le service soit utilisé ou non.

Cependant, aucun tarif n'est imposé pour un lieu d'affaire qui occupe une superficie maximale de 60 % du plancher d'un l'immeuble résidentiel, incluant un logement ou une partie d'un bâtiment dont l'usage est de servir de résidence privée à l'exploitant.

CATÉGORIES	ÉGOUTS
1. Immeubles résidentiels	139 \$
Résidence personnes âgées * par logement (1)	111 \$
Habitation collective * par chambre (2)	111 \$
2. Logements multiples (2 log. et plus)	137 \$
3. Immeubles commerciaux	221 \$
Bar et restaurant	416 \$
4. Immeubles industriels – LÉGER	666 \$
Immeubles industriels – LOURD	2 772 \$
5. Immeubles agricoles	139 \$
6. Terrains vacants (moins de 2 000 \$)	0 \$
7. Terrains vacants (2 000 \$ et plus)	239 \$
8. Piscine	-
9. Terrains de camping (par terrain)	28 \$

(1) Résidence pour personnes âgées :

Une résidence pour personnes âgées est un immeuble d'habitation abritant un groupe de personnes et comprenant les caractéristiques suivantes :

- Des services sont offerts contre le paiement d'un loyer;
- Les occupants ne sont pas apparentés;
- Les chambres ou unités de logement comportent des unités sanitaires individuelles;
- Les résidents y sont domiciliés d'une manière plus ou moins permanente par rapport au caractère transitoire des résidents des hôtels.

(2) Habitation collective :

Habitation abritant un groupe de personnes et comprenant les caractéristiques suivantes :

- Des services sont offerts contre le paiement d'un loyer;
- Les occupants ne sont pas apparentés;
- On ne peut pas individuellement y préparer des repas;
- Les résidents y sont domiciliés d'une manière plus ou moins permanente par rapport au caractère transitoire des résidents des hôtels.

Sont considérées comme habitations collectives et de manière non limitative : les maisons de chambre, les pensions, les foyers pour personnes retraitées, les couvents, les monastères, etc.

ARTICLE 5.3 – TARIFICATION POUR L'UTILISATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Une compensation est exigée du propriétaire d'une industrie, pour l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées.

Cette compensation est fixée au moyen d'une entente industrielle signée entre la compagnie et la Ville de Val-des-Sources dans laquelle on retrouve la répartition du coût total d'exploitation des ouvrages en fonction de la charge hydraulique et organique de chacune des parties.

L'entente prévoit :

- Les caractérisations des eaux usées à être déversées;
- Les moyens et époques d'échantillonnages par l'utilisation d'instruments de mesure appropriés;
- La participation aux coûts d'immobilisation et d'exploitation;
- Les droits, obligations et responsabilités de chacune des parties;
- Le paiement de la participation aux coûts d'exploitation.
-

SECTION 6 – SERVICE D'AQUEDUC

ARTICLE 6.1 – IMMEUBLES NON MUNIS D'UN COMPTEUR D'EAU

Il est imposé et prélevé au propriétaire, à chaque année, un tarif pour chaque logement, local ou lieu d'affaires, vacant ou non, inscrit au rôle d'évaluation foncière.

Selon le taux apparaissant en regard de chaque catégorie d'immeubles suivants, que le service soit utilisé ou non.

Cependant, aucun tarif n'est imposé pour un lieu d'affaire qui occupe une superficie maximale de 60 % du plancher d'un immeuble résidentiel, incluant un logement ou une partie d'un bâtiment dont l'usage est de servir de résidence privée à l'exploitant.

CATÉGORIES	EAU
1. Immeubles résidentiels	194 \$
Résidence personnes âgées * par logement (1)	139 \$
Habitation collective * par chambre (2)	94 \$
2. Logements multiples (2 log. et plus)	191 \$
3. Immeubles commerciaux	250 \$
Bar et restaurant	500 \$
4. Immeubles industriels – LÉGER	751 \$
Immeubles industriels – LOURD	3129 \$
5. Immeubles agricoles	194 \$
6. Terrains vacants (moins de 2 000 \$)	0 \$
7. Terrains vacants (2 000 \$ et plus)	194 \$
8. Piscine	50 \$
9. Terrains de camping (par terrain)	-

(3) Résidence pour personnes âgées :

Une résidence pour personnes âgées est un immeuble d'habitation abritant un groupe de personnes et comprenant les caractéristiques suivantes :

- Des services sont offerts contre le paiement d'un loyer;
- Les occupants ne sont pas apparentés;
- Les chambres ou unités de logement comportent des unités sanitaires individuelles;
- Les résidents y sont domiciliés d'une manière plus ou moins permanente par rapport au caractère transitoire des résidents des hôtels.

(4) Habitation collective :

Habitation abritant un groupe de personnes et comprenant les caractéristiques suivantes :

- Des services sont offerts contre le paiement d'un loyer;
- Les occupants ne sont pas apparentés;
- On ne peut pas individuellement y préparer des repas;
- Les résidents y sont domiciliés d'une manière plus ou moins permanente par rapport au caractère transitoire des résidents des hôtels.

Sont considérées comme habitations collectives et de manière non limitative : les maisons de chambre, les pensions, les foyers pour personnes retraitées, les couvents, les monastères, etc.

ARTICLE 6.2 – IMMEUBLES MUNIS D'UN COMPTEUR D'EAU

Il est imposé et prélevé à chaque propriétaire d'institution, de commerce et d'industrie muni d'un compteur d'eau, à chaque année, un tarif et une tarification volumétrique pour chaque lieu d'affaires, vacant ou non, inscrits au rôle d'évaluation foncière.

ARTICLE 6.2.1 – TARIFS DE BASE

Selon le taux apparaissant en regard de chaque catégorie d'immeubles suivants, que le service soit utilisé ou non.

Cependant, aucun tarif n'est imposé pour un lieu d'affaire qui occupe une superficie maximale de 60 % du plancher d'un immeuble résidentiel, incluant un logement ou une partie d'un bâtiment dont l'usage est de servir de résidence privée à l'exploitant.

CATÉGORIES	EAU
1. Immeubles commerciaux	214 \$
Bar et restaurant	214 \$
2. Immeubles industriels – LÉGER	214 \$
Immeubles industriels – LOURD	214 \$

Pour les institutions, commerces et industries, un tarif supplémentaire annuel de vingt-quatre dollars (24 \$) est imposé pour la relève des compteurs d'eau.

ARTICLE 6.2.2 – TARIFICATION VOLUMÉTRIQUE

Une compensation supplémentaire sera appliquée, dont le montant est calculé en fonction de la quantité d'eau effectivement consommée, telle que mesurée par le compteur. Cette compensation est déterminée chaque année en multipliant la consommation réelle sur une période de douze mois par un tarif volumétrique de 0.54\$/mètre cube. La période de lecture du compteur s'étend du 1er décembre 2024 au 30 novembre 2025. Bien que la tarification volumétrique entre en vigueur dès cette période, elle sera reportée et figurera sur le compte de taxes de l'année 2026.

Toutefois, pour les commerces faisant partie d'un ensemble immobilier comprenant à la fois des logements résidentiels et des locaux commerciaux et qui ne possèdent pas un compteur d'eau distinct pour mesurer leur propre consommation d'eau et dont un tarif fixe commercial pour l'eau a été inscrit à leur dossier matricule, le calcul suivant sera effectué pour déterminer la quantité de mètres cubes à facturer pour la compensation:

Consommation d'eau totale de l'immeuble X taux associé au code R de la partie commerciale.

Voici un exemple pour mieux comprendre le paragraphe précédent :

Un immeuble comprenant 4 logements résidentiels et un commerce avec un code R-4 (représentant un pourcentage de 12 % de l'ensemble de l'immeuble) et dont un tarif fixe commercial pour l'eau a été inscrit à son dossier matricule a consommé pendant la période de référence une quantité de 1 000 mètres cubes d'eau. La compensation supplémentaire s'établira donc à:

1 000 mètres cubes X 12 % X 0,54 \$ = 64,80 \$.

Lorsqu'un compteur d'eau n'enregistre pas ou enregistre incorrectement la consommation d'eau, il est imposé, pour la période à tarifer, un tarif basé sur la quantité d'eau consommée durant l'année précédente pour l'établissement ou le logement concerné. Lorsqu'il est impossible d'obtenir la quantité d'eau consommée durant l'année précédente, il est imposé un tarif basé sur la quantité d'eau consommée par un établissement ou un logement comparable.

SECTION 7 – SERVICES DE LA SURETÉ DU QUÉBEC

ARTICLE 7.1 – SERVICES DE LA SURETÉ DU QUÉBEC

Il est imposé et prélevé au propriétaire, à chaque année, un tarif par immeuble au taux apparaissant en regard de chaque catégorie d'immeubles suivante, que les services soient utilisés ou non :

CATÉGORIES	TAUX
1. Immeubles résidentiels	167 \$
2. Logements multiples (6 log. et plus)	260 \$
3. Immeubles usages mixtes *	332 \$
4. Immeubles commerciaux	543 \$
5. Immeubles industriels	543 \$
6. Immeubles agricoles	128 \$
7. Terrains vacants	0 \$

* **Définition usages mixtes :** lieu d'affaire qui occupe une superficie maximale de 60 % du plancher d'un immeuble résidentiel, incluant un logement ou une partie d'un bâtiment dont l'usage principal est de servir de résidence privée à l'exploitant.

SECTION 8 – GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ARTICLE 8.1 – TARIFS RELIÉS À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Tous les propriétaires d'immeubles, tous les occupants de bureaux d'affaires ou de services, les établissements de commerces, les sociétés, les compagnies et les institutions sont assujettis au paiement d'un tarif annuel dit de « gestion des matières résiduelles », lequel est établi et perçu selon les dispositions suivantes pour l'année 2026 :

1. Immeubles résidentiels

TYPE DE SERVICE	TARIF FIXE PAR IMMEUBLE	TARIF PAR LOGEMENT
Ordure, récupération et compostage	136 \$	116 \$
Ordure et récupération (sans compostage)	236 \$	116 \$

Le tarif annuel pour un immeuble est calculé en multipliant le nombre de logements par le tarif par logement et en lui additionnant le tarif fixe par immeuble au type de service applicable.

2. Chalets saisonniers

TYPE DE SERVICE	TARIF ANNUEL
Ordure, récupération et compostage	139 \$
Ordure et récupération (sans compostage)	239 \$

TARIFS POUR LES INSTITUTIONS, COMMERCES ET INDUSTRIES

La tarification est basée sur le potentiel de volume annuel généré par l'organisation. Tous les immeubles institutionnels, commerciaux et industriels ont été visités en 2019 pour établir le potentiel de volume généré.

La tarification pour les ICI est modifiée en 2026 afin de tenir davantage compte de la tarification de la collecte des matières. Ainsi, la tarification par entreprise a été réduite pour certains niveaux selon le volume et un tarif supplémentaire de 142 \$ est ajouté pour chacun des immeubles (matricules).

ARTICLE 8.1.2 – TARIFS POUR BACS À ORDURES SUPPLÉMENTAIRES RÉSIDENTIELS

La tarification pour l'ajout de bacs à ordures supplémentaires résidentiels est de :

- Chaque contenant supplémentaire : 166 \$ par an.

L'ajout de bac ou le retrait de bac en cours d'année est possible et la tarification est la suivante :

- Du 1^{er} janvier au 30 juin : 83 \$ pour la période
- Du 1^{er} juillet au 31 décembre : 83 \$ pour la période

ARTICLE 8.2 – VIDANGE MUNICIPALISÉE DES FOSSES SEPTIQUES

Les tarifs applicables pour la vidange obligatoire des fosses septiques sont les suivants :

- Résidence principale (vidange une fois aux deux ans) : 139 \$ par an
- Résidence secondaire (vidange une fois aux quatre ans) : 72 \$ par an

SECTION 9 – RESTAURATION DU LAC TROIS-LACS

ARTICLE 9.1 – TARIFS RELIÉS À LA RESTAURATION DU LAC TROIS-LACS

Il est imposé aux propriétaires riverains au Lac Trois-Lacs un tarif annuel qui s'établit comme suit, incluant les terrains vacants :

CATÉGORIES	TAUX
Riverains (immeuble ayant un accès direct au lac)	159 \$
Secteur (immeuble sans accès direct au lac faisant partie de l'ancien territoire de la municipalité des Trois-Lacs)	92 \$
Terrain vacant (terrain vacant bâtissable faisant partie de l'ancien territoire de la municipalité des Trois-Lacs)	37 \$
Emplacement de camping	19 \$

ARTICLE 9.2 – EXCLUSION

Il est décreté d'exclure certaines propriétés au paiement du tarif annuel exigé, et plus spécifiquement les propriétés situées au nord du chemin l'Oiseau bleu en bordure du chemin des Trois-Lacs.

ARTICLE 9.3 – TERRAINS CONTIGUS À UNE RÉSIDENCE

Il est par le présent règlement imposé aux propriétaires de terrains contigus à une résidence, dans le secteur Trois-Lacs un tarif annuel ou non qui s'établit comme suit :

- Terrain contigu à une résidence, avec un bâtiment non habitable : 0 \$
- Terrain contigu à une résidence, avec un bâtiment habitable : 35 \$
- Terrain contigu à une résidence, sans bâtiment, mais pouvant être construit : 35 \$
- Terrain contigu à une résidence, sans bâtiment ne pouvant être construit : 0 \$

SECTION 10 – SERVICES TRANSPORTS

ARTICLE 10.1 – SERVICES TRANSPORTS COLLECTIFS ET ADAPTÉS

Il est imposé et prélevé au propriétaire, à chaque année, un tarif par immeuble au taux apparaissant en regard de chaque catégorie d'immeubles suivants, que le service soit utilisé ou non :

CATÉGORIES	TAUX
1. Immeubles résidentiels	28 \$
2. Logements multiples (6 log. et plus)	28 \$
3. Immeubles commerciaux	28 \$
4. Immeubles industriels	28 \$
5. Immeubles agricoles	28 \$
6. Terrains vagues desservis	28 \$

SECTION 11 – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 11.1 – PAIEMENTS COMPTES DE TAXES ANNUELLES

Les taxes et redevances imposées par le présent règlement peuvent être payées en six (6) versements égaux en autant que soient respectées les règles prescrites par l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. ch. F-2.1).

Les comptes de taxes annuelles et redevances dont le total est égal ou supérieur à trois cent cinquante dollars (350 \$) peuvent être payés au choix du débiteur, en un (1) versement unique ou en six (6) versements égaux aux dates d'échéance établies comme suit :

- ❖ 1^{er} versement : le 30^e jour après la date de facturation indiquée au compte;
- ❖ 2^e versement : 45^e jour après la date d'exigibilité du premier versement;
- ❖ 3^e versement : 45^e jour après la date d'exigibilité du versement précédent;
- ❖ 4^e versement : 45^e jour après la date d'exigibilité du versement précédent;
- ❖ 5^e versement : 45^e jour après la date d'exigibilité du versement précédent;

❖ 6^e versement : 45^e jour après la date d'exigibilité du versement précédent.

ARTICLE 11.2 – PAIEMENTS COMPTES DE TAXES SUPPLÉMENTAIRES

Tous les comptes de taxes supplémentaires découlant d'une modification au rôle dont le total est égal ou supérieur à 350 \$ peuvent être payés, au choix du débiteur, en un (1) seul versement ou en deux (2) versements égaux établis comme suit :

- a) Le premier versement doit être effectué le trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxes;
- b) Le deuxième versement est exigible le soixantième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte de taxes.

ARTICLE 11.3 – COMPTES INFÉRIEURS À 350 \$

Les comptes de taxes et redevances dont le total est inférieur à trois cent cinquante dollars (350 \$) doivent être payés en un (1) versement unique le jour de leur échéance indiquée au compte de taxes.

ARTICLE 11.4 – AUTORISATION DE SOLDES À ANNULER

Le Conseil municipal autorise par le présent règlement la trésorière à annuler tout solde inférieur à deux dollars (2,00 \$).

ARTICLE 11.5 – ESCOMPTE CONSENTE

Ceux qui paieront la totalité de leurs comptes de taxes annuels dans les trente (30) jours qui suivront la date d'envoi, soit lors du premier versement, bénéficieront d'un escompte d'un pour cent (1 %) du montant net de leurs taxes. Cet escompte est applicable seulement aux comptes de taxes annuels supérieurs à 350 \$.

ARTICLE 11.6 – INTÉRÊTS ET PÉNALITÉ

Pour l'exercice financier 2026, il est décrété un taux d'intérêt de 9 % par an, applicable à toutes les taxes, tarifs et autres créances dus à la municipalité à partir de l'expiration du délai où ils devraient être payés.

Il est également décrété qu'une pénalité de 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard jusqu'à concurrence de 5 % par année, est ajoutée aux montants des taxes et tarifs exigibles.

SECTION 12 – DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 12.1 – DISPOSITION

Toute disposition d'un règlement antérieur inconciliable avec les dispositions.

ARTICLE 12.2 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT FIXANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2026

Le conseiller René Lachance donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, elle proposera ou fera proposer le règlement 2026 - XXX – Règlement fixant la tarification pour l'année 2026. Un projet de règlement est déposé séance tenante.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-XX

RÈGLEMENT FIXANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU qu'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale, la Ville de Val-des-Sources peut établir par règlement, une tarification pour l'utilisation de biens, de services ou d'activités;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Andréanne Ladouceur lors de la séance ordinaire du 1er décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

PROJET DE RÈGLEMENT FIXANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2026

Le Conseil municipal de la Ville de Val-des-Sources décrète l'imposition des tarifs suivants pour différents biens, services et activités offerts à ses citoyens :

SECTION 1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ARTICLE 1.1 – CHÈQUES SANS PROVISION ET ARRÊT DE PAIEMENT

Tout chèque sans provision entraînera une tarification additionnelle de dix-sept dollars (17,00 \$) à titre de frais d'administration et dommages-intérêts liquidés.

Un arrêt de paiement sur chèque fournisseur entraînera une tarification de dix-sept dollars (17,00 \$) à titre de frais d'administration.

Ce montant sera assimilé à la taxe ou redevance due.

ARTICLE 1.2 – COPIE CONFORME D'UN DOCUMENT

Lors de la demande pour l'obtention d'une copie conforme d'un document au bureau du greffe, les tarifs suivants s'appliqueront dans les situations suivantes :

- | | |
|--|------|
| ▪ Attestation d'un document déjà photocopié | 5 \$ |
| ▪ Attestation d'un document photocopié par le greffier | 9 \$ |

ARTICLE 1.3 – SERVICE DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS CONFIDENTIELS

Lors de la demande de destruction de documents confidentiels au bureau du greffe, les tarifs suivants s'appliqueront dans les situations suivantes :

- | | |
|--------------------------------|-------|
| ▪ Petite quantité de documents | 23 \$ |
| ▪ Grande quantité (une boîte) | 45 \$ |

ARTICLE 1.4 – FRAIS EXIGIBLES POUR TRANSCRIPTION, LA REPRODUCTION ET LA TRANSMISSION DE DOCUMENTS MUNICIPAUX

Lors d'une demande d'accès à l'information ou autres demandes pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents municipaux ou autres documents, les tarifs suivants s'appliqueront :

- | | |
|--|-------------------------------|
| ▪ Copie du plan général des rues ou de tout autre plan | 3,75 \$ |
| ▪ Copie d'un extrait du rôle d'évaluation par unité d'évaluation | 0,50 \$ |
| ▪ Copie du rapport financier | 3,00 \$ |
| ▪ Tout document autre que ceux énumérés | 0,40 \$ / page |
| ▪ Copie des règlements municipaux | 0,40 \$ / page, maximum 40 \$ |

ARTICLE 1.5 – CONSULTATION AVEC LE SERVICE IMMONET

Lors de la demande de consultation avec le service Immonet, les tarifs suivants s'appliqueront dans les situations suivantes :

VOLET « ACCÈS COMMERCIAL » POUR LE SERVICE IMMONET

▪ Frais d'ouverture de dossier	0 \$
▪ Droit de consultation annuel	0 \$
▪ Accès au rôle d'évaluation	5.25 \$
▪ Accès au rôle de taxation	17.50 \$

VOLET « ACCÈS PROFESSIONNEL » POUR LE SERVICE IMMONET

▪ Frais d'ouverture de dossier	50 \$
▪ Droit de consultation annuel	50 \$
▪ Accès au rôle d'évaluation	5.25 \$
▪ Accès au rôle de taxation	17.50 \$
▪ Relevé de taxes	144.00 \$

DEMANDES D'INFORMATIONS TRAITÉES DIRECTEMENT PAR NOTRE SERVICE

- Professionnel : demande par télécopieur est de 95 \$ plus taxes par adresse d'immeuble

SECTION 2 – TRAVAUX PUBLICS

ARTICLE 2.1 – TARIFS POUR TRAVAUX RELATIFS AUX CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS

Pour l'année 2025, il est imposé par le présent règlement les tarifs ci-après énumérés comme la vente d'eau potable au mètre cube et les différents travaux tels que nouvelle entrée de service, rendu par le service des Travaux publics en ce qui concerne les conduites d'aqueduc et d'égouts.

VENTE D'EAU POTABLE AU MÈTRE CUBE	TARIFICATION
1 mètre cube	4 \$ / m³

Tarif de base pour l'entrée de service : 3 600 \$ à ce montant s'ajoute le coût pour le type et le diamètre de ou des conduites requises :

ÉGOUTS	TARIFICATION
5 pouces (125 mm) diamètre	430 \$
6 pouces (150 mm) diamètre	530 \$
8 pouces (200 mm) diamètre	640 \$

AQUEDUC	TARIFICATION
3/4 de pouce (20 mm) diamètre	320 \$
1 pouce (25 mm) diamètre	420 \$
1 1/2 pouces (37 mm) diamètre	530 \$
2 pouces (50 mm) diamètre	630 \$
Plus de 2 pouces (50 mm) diamètre	Coût réel

Les travaux d'entrée d'eau et de sortie d'égout se font du 1^{er} mai au 30 novembre. En dehors de cette période, la tarification pour les travaux se font selon le coût réel.

SERVICES RENDUS	TARIFICATION
Appel pour refoulement d'égout avec inspection télévisée	390 \$
Ouverture et fermeture d'entrée d'eau	130 \$
Localisation d'entrée d'eau	105 \$
Rehaussement d'entrée d'eau (moins d'un pied)	210 \$
Rehaussement d'entrée d'eau (plus d'un pied)	420 \$
Dégel d'entrée d'eau	630 \$
Localisation d'entrée d'égout	200 \$

Coupe de bordure de béton	70 \$ / mètre linéaire minimum 285 \$ par entrée
----------------------------------	---

Les travaux exécutés sur les infrastructures comprises à l'intérieur de l'emprise de la rue sont à la charge de la Ville de Val-des-Sources jusqu'au poteau de service inclusivement. Ces travaux sont exécutés par les employés municipaux ou son représentant autorisé et sous son contrôle. Les travaux exécutés sur les propriétés privées sont à la charge des propriétaires sous la supervision des Travaux publics. Ces travaux ne sont pas taxables.

Les travaux exécutés en dehors des heures régulières d'ouverture des Travaux publics seront facturés au coût réel (minimum 370 \$).

ARTICLE 2.2 – TAUX DE LOCATION DES MACHINERIES MUNICIPALES

Pour l'année 2025, il est imposé par le présent règlement les tarifs ci-après énumérés pour la location des machineries municipales. Les tarifs n'incluant pas les salaires des opérateurs, lesquels varient selon la convention collective de travail :

TYPE DE MACHINERIE	TAUX DE LOCATION À L'HEURE
Souffleuse à neige	210 \$
Niveleuse	155 \$
Camion 10 roues	110 \$
Chenillette à trottoir	100 \$
Chargeur (loader)	125 \$
Balai aspirateur	160 \$
Camion à sel 6 roues	105 \$
Bouteur D-5	115 \$
Balai Eddy Net	130 \$
Rouleau vibrant	85 \$
Compresseur mobile	60 \$
Paveuse	180 \$
Camion nacelle	100 \$
Camion à boîte (Hiab)	110 \$
Chargeuse-rétrocaveuse	115 \$
Machine entrée d'eau sous pression	60 \$
Pompe à eau claire – 2 pouces	45 \$
Machine à ligne de trafic	75 \$
Pompe à boue – 3 pouces	70 \$
Pelle mécanique	165 \$
Pelle mécanique avec marteau hydraulique	210 \$
Machine à lignes de parc	40 \$
Écureur d'égout	250 \$
Mini chargeur (Benco)	75 \$
Groupe électrogène	100 \$
Remorque pour pelle	60 \$ par jour
Frais de transport (par déplacement)	70 \$

ARTICLE 2.3 – TAUX DE LOCATION DE MAIN-D'ŒUVRE

Le taux horaire sera déterminé selon la convention collective en vigueur.

Il sera majoré de 50 % pour toutes les heures effectuées en plus et en dehors des heures régulières établies à l'article 19 de la convention collective en vigueur. De plus, pour tout travail accompli le dimanche et les jours de fête chômées et payées de 00 h 01 à 23 h 59 le tarif sera plutôt majoré de 100 %.

Des bénéfices marginaux de 30 % et des frais d'administration de 8,5 % s'appliquent en sus du tarif.

SECTION 3 – DÉPÔT DE NEIGE SUR LA VOIE PUBLIQUE

ARTICLE 3.1 – PERMIS DE DÉPÔT DE NEIGE SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le règlement municipal en vigueur interdit en tout temps le dépôt de neige sur la voie publique. Cependant, les propriétaires ou occupants d'immeubles situés dans les zones commerciales identifiées à la carte de zonage en vigueur, qui ne disposent pas suffisamment d'espace pour respecter cette exigence, peuvent obtenir un permis pour déposer de la neige sur la voie publique sous certaines conditions énumérées plus bas.

Critères d'admissibilité :

- Avoir un espace à déneiger de moins de 300 mètres carrés (m^2).
- Ne pas avoir l'espace suffisant pour déposer la neige sur son terrain sans enlever de l'espace de stationnement qui ferait en sorte de déroger au règlement de zonage.

ARTICLE 3.2 – COÛTS

Le coût pour un permis permettant de déposer de la neige sur la voie publique est de quatre cent quinze dollars (415 \$) pour une aire à déneiger de moins de trois cents (300) mètres carrés (m^2).

ARTICLE 3.3 – OBLIGATION DU DÉTENTEUR D'UN PERMIS DE DÉNEIGEMENT

- Le permis devra en tout temps être visible de la rue;
- Déposer la neige en bordure de la chaussée contigüe à l'immeuble pour lequel le permis a été émis, et ce, avant que la neige dans la rue n'ait été ramassée;
- Placer la neige de manière à ne pas obstruer la chaussée ou un trottoir déneigé par la ville. Obstruer une entrée d'un immeuble voisin. Entraver la circulation des piétons ou des véhicules routiers.
- Nuire au stationnement des véhicules routiers en bordure de la rue en cause.
- Nuire à la visibilité des usagers de la chaussée et des trottoirs.

SECTION 4 – DÉROGATION MINEURE

ARTICLE 4.1 – TARIFICATION POUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Le tarif qui doit être acquitté par le requérant d'une demande de dérogation mineure est de trois cent vingt dollars (320 \$).

SECTION 5 – GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ARTICLE 5.1 – TARIFS POUR LES INSTITUTIONS, COMMERCES ET INDUSTRIES

La tarification est basée sur le potentiel de volume annuel généré par l'organisation. Tous les immeubles institutionnels, commerciaux et industriels ont été visités en 2019 pour établir le potentiel de volume généré. La tarification se divise en huit catégories présentées dans le tableau suivant :

CLASSEMENT	VOLUME ANNUEL	MONTANT
Résidence de tourisme	Moins de 20 m^3	104 \$
Niveau 1	Moins de 50 m^3	160 \$
Niveau 2	50 m^3 à 99 m^3	267 \$
Niveau 3	100 m^3 à 149 m^3	587 \$
Niveau 4	150 m^3 à 349 m^3	1 066 \$
Niveau 5	350 m^3 à 549 m^3	1 599 \$
Niveau 6	550 m^3 à 850 m^3	3 731 \$
Niveau 7	Plus de 850 m^3	5 330 \$

Pour les commerces qui sont autonomes pour la collecte des déchets (fait par un transporteur autre que la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux), une facturation annuelle sera faite représentant le coût réel de disposition des matières au site d'enfouissement déterminé par la Ville de Val-des-Sources.

ARTICLE 5.2 – TARIFS SUPPLÉMENTAIRES

Pour ceux qui en feront la demande, il leur sera facturé les tarifs supplémentaires tel que ci-après fixés :

- Collecte supplémentaire 180 \$ par année
- Ramassage des bacs/conteneurs sur la propriété plutôt qu'en bordure de la voie publique 12 \$ par levée

ARTICLE 5.3 – TARIFS APPLICABLES POUR LE DÉPÔT DE MATIÈRES RÉSIDUELLES À L'ÉCOCENTRE

Les frais applicables à l'Écocentre pour la disposition de matières résiduelles sont fixés pour l'année 2026 comme suit pour les citoyens de Val-des-Sources et des municipalités ayant une entente intermunicipale avec la Ville de Val-des-Sources.

MATIÈRES RECUEILLIES	CITOYENS	NON-RÉSIDENTIEL
Pour toutes matières tarifables moins de 11 p³	Frais minimum de 16 ,00 \$	Frais minimum de 16,00 \$
Branche-buches-souches-résidus verts - feuilles-terre	Gratuit	Gratuit
Bois de construction trié	Gratuit	Gratuit
Résidus domestiques dangereux (peinture-huile)	Gratuit	3,20 \$ / kg
Piles – fluorescents – cartouches d'encre	Gratuit	Gratuit
Pneus sans jantes max 1,2 mètres (48 pouces)	Gratuit	Gratuit
Pneus avec jantes max 1,2 mètres (48 pouces)	10.35 \$ l'unité	10.35 \$ l'unité
Vêtements utilisables	Gratuit	Gratuit
Bonbonnes de propane	Gratuit	Gratuit
Matériel électronique – audiovisuel	Gratuit	Gratuit
Meubles – matelas – divan	Gratuit	10 ,65 \$ l'unité
Produits métalliques (métal) électroménager	Gratuit	Gratuit
Plastiques volumineux (jouets, spa, etc.)	1,45 \$ / p ³	1,60 \$ / p ³
Bois de construction non-trié	1,45 \$ / p ³	1,60 \$ / p ³
Matières non valorisables	1,45 \$ / p ³	1,60 \$ / p ³
Béton – asphalte – autres agrégats	1,45 \$ / p ³	1,60 \$ / p ³
Bardeaux de toiture trié	165,25 \$ / tm	186,50 \$ / tm
Bardeaux de toiture non-trié	207,85 \$ / tm	229,20 \$ / tm

SECTION 6 – COUR MUNICIPALE

ARTICLE 6.1 – FRAIS DIVERS

TYPE DE FRAIS	TARIF	LOI/ RÈGLEMENT LIÉS (S'IL Y A LIEU)
Copie de document	3,00 \$ Par page	Droits exigibles selon : Tarif judiciaire en matière pénale en vigueur (chapitre C-25.1, r.6, art. 3 alinéa 1)
Transcription ou extrait audio d'une séance de Cour	Coût réel	Selon le type de demande : Droits exigibles selon : Tarif judiciaire en matière pénale en vigueur (chapitre C-25.1, r.6, art.3, alinéa 2) Tarifs des honoraires pour la prise et la transcription des dépositions des témoins (chapitre S-33, r.1)

AUTRE SERVICE			
Constat Express			
Paiement complet d'un constat d'infraction	7,00 \$ par transaction	-	-
Paiement lié à une entente de paiement	3,25\$ par transaction	-	-

SECTION 7 – MODALITÉS DE PAIEMENT

ARTICLE 7.1 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Tous les paiements doivent être reçus dans les trente (30) jours de la date de facturation. Un taux d'intérêt annuel de 14 % est chargé sur toute facturation impayée après la date d'échéance, à l'exception de la facturation émise pour :

- Les villes;
- Les centres de services scolaires;
- Les organismes sans but lucratif;
- La Municipalité Régionale de Comté (MRC) des Sources.

SECTION 8 – LOISIRS

TARIFS DE LOCATION 2026

	Tarifs 2026 taxes incluses (\$/jour)			
	Résident	Non-Résident +25 %	OBNL résident	OBNL non-résident + 25%
Grande salle NDTJ	275\$	344\$	115\$	144\$
Mezzanine NDTJ	90\$	113\$	65\$	82\$
Salle du conseil HDV	90\$	113\$	Gratuit	Gratuit
Salle des comités HDV (pour organismes seulement)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Bibliothèque	225\$	282\$	90\$	113\$
Patinoire Parc Générations	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Terrain volleyball Parc 4H	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Terrains de baseball (\$/jour)	65\$	82\$	45\$	56\$
Terrains de baseball tournoi (\$/jour)	90\$	113\$	63\$	79\$
Terrain soccer (\$/jour)	65\$	81\$	45\$	57\$
Terrain de tennis	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Gymnase simple écoles * (\$/h) + concierge extra	54\$	67.5\$	45\$	69\$
Gymnase double écoles * (\$/h) +concierge extra	74\$	92.5\$	67\$	84\$
Piscine (+ 35\$/h pour 1 sauveteur) * (\$/h)	95\$	118.75\$	75\$	87\$

Les tarifs à la journée sont applicables par réservation, par jour. Pour une réservation de plus d'une journée consécutive, un tarif de 50% du prix régulier par journée supplémentaire sera chargé au locataire.

TARIF MRC: La MRC ne paie pas pour réserver nos salles, si de la main-d'œuvre ou du matériel sont requis, les frais applicables seront chargés.

OBNL: Pour l'application des tarifs, les ligues de sport ne sont pas considérées comme des OBNL, ce sont des particuliers qui paient pour pratiquer un sport.

* TARIFICATION CONCIERGERIE ET SURVEILLANCE POUR L'ESCALE

Pour les locations de gym et piscine sur semaine : ajouter 23\$/h pour la conciergerie

Pour les locations de gym et piscine sur week-end : ajouter 35\$/h (minimum 3h) pour la conciergerie

Pour la location d'un sauveteur 35\$/h

CAMP DE JOUR

	2026
Camp de la relâche	105\$
Camp de jour estival	
1er enfant	560 \$
2e et plus	460 \$

SECTION 8 – DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 8.1 – DISPOSITIONS

Toute disposition d'un règlement antérieur inconciliable avec les dispositions du présent règlement est modifiée.

SECTION 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 9.1 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

8. ADMINISTRATION ET FINANCE

2025-409

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE NOVEMBRE 2025

Après études et vérifications des listes des comptes payables, salaires versés et remboursement de la dette pour le mois de novembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE ces déboursés soient approuvés tels que ci-après décrits :

NOVEMBRE 2025

Administration municipale	1 424 746,78 \$
Dépenses en immobilisations	- \$
Total du mois de novembre 2025 :	1 424 746,78 \$

Adoptée

DÉCLARATION DES INTÉRêTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2025

Chacun des membres du Conseil municipal a reçu du greffier son formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires et l'a déposé conformément aux articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

2025-410

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources doit adopter son calendrier des séances du Conseil municipal pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mario Savoie, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources approuve le calendrier des séances du Conseil municipal qui se tiendront aux dates suivantes pour l'année 2026 :

- Séance ordinaire du 12 janvier 2026
- Séance ordinaire du 2 février 2026
- Séance ordinaire du 2 mars 2026
- Séance ordinaire du 13 avril 2026
- Séance ordinaire du 4 mai 2026
- Séance ordinaire du 1^{er} juin 2026
- Séance ordinaire du 6 juillet 2026
- Séance ordinaire du 10 août 2026
- Séance ordinaire du 14 septembre 2026
- Séance ordinaire du 5 octobre 2026
- Séance ordinaire du 2 novembre 2026
- Séance ordinaire du 7 décembre 2026
- Séance extraordinaire du 7 décembre 2026 (Budget)

Adoptée

2025-411

NOMINATION DU REPRÉSENTANT MUNICIPAL, DE SON SUBSTITUT AINS QUE LE MEMBRE OBSERVATEUR POUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'élection municipale du 2 novembre dernier, la Ville de Val-des-Sources doit nommer ses représentants municipaux au sein du comité de la Régie de l'énergie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources nomme madame Caroline Payer, conseillère, comme représentante, monsieur Mario Savoie, conseiller comme substitut à madame Payer et monsieur Stéphane Alain, directeur général comme observateur au sein du comité de la Régie de l'énergie.

Adoptée

2025-412

EMBAUCHE DE MADAME MARYLÈNE THÉRIAULT AU POSTE DE PRÉPOSÉE AUX PRÊTS

CONSIDÉRANT le départ de l'employé en place et considérant le nécessité de le remplacer pour poursuivre le travail et le service à la bibliothèque;

CONSIDÉRANT le profil de madame Marylène Thériault;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle Désautels, appuyée par la conseillère Isabelle Forcier, et résolu :

QUE madame Marylène Thériault soit engagée comme préposée aux prêts à la bibliothèque selon les conditions de travail de la Convention collective de travail de la Ville de Val-des-Sources 2023-2028.

Adoptée

2025-413

CORRECTION DE LA RÉSOLUTION 2025-306 – CHANGEMENT DU NUMÉRO DE LOT

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2025-306 afin de vendre une parcelle de terrain pour régulariser un empiétement du terrain du 432, rue Binette sur la propriété de la Ville de Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT que depuis l'adoption de la résolution 2025-306, la parcelle de terrain a fait l'objet d'un changement de numéro de lot afin de permettre la transaction. Le lot 6 566 998 du cadastre du Québec n'existe plus, ce lot a été remplacé par le lot 6 683 313.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle Désautels, appuyée par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE la résolution 2025-306 soit modifiée de façon à changer le numéro de lot 6 566 998 du cadastre du Québec par le lot 6 683 313.

Adoptée

2025-414

FERMETURE ADMINISTRATIVE DES CERTAINS DOSSIERS DE LA COUR MUNICIPALE DE VAL-DES-SOURCES

CONSIDÉRANT que pour faciliter le traitement administratif de certains dossiers à la Cour municipale de Val-des-Sources, il y a lieu de demander au Conseil municipal d'autoriser la fermeture d'un certain nombre de ceux-ci pour des raisons d'ordre administratif;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une requête usuelle et régulièrement déposée dans le cadre des activités liées à une Cour municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller Mario Savoie et résolu :

QUE le Conseil municipal autorise la Greffière de la Cour municipale commune de Val-des-Sources à procéder administrativement à la fermeture des dossiers ou au retrait des constats d'infraction dans les cas suivants :

- Le délai de signification est expiré;
- La date de naissance du défendeur et/ou contrevenant est introuvable;
- Le dossier date de plus de dix ans et le contrevenant est introuvable;
- Le dossier date de plus de dix ans et le défendeur et/ou contrevenant réside à l'extérieur du Canada ou du Québec;
- Le défendeur et/ou le contrevenant est décédé;
- Lors d'une erreur policière;
- Une cause humanitaire (ex : maladie en phase terminale);
- Le nom de la compagnie est inexistant (fermé, aucune adresse, ouverte sans activité).

Adoptée

2025-415**APPROPRIATION D'UNE SOMME DE 40 500 \$ AU FONDS RÉSERVÉ AUX DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'ÉLECTION**

CONSIDÉRANT que lors de l'adoption du règlement 2023-325, il a été décidé d'affecter un montant annuel de 13 500 \$ au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT que l'année 2025 est une année électorale municipale et que des dépenses y ont été engagées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle Désautels, appuyée par le conseiller Mario Savoie et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources approprie une somme de 40 500 \$ au fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection.

Adoptée

2025-416**CRÉATION DE LA RÉSERVE 2025 POUR LE FINANCEMENT DE DÉPENSES DESTINÉES À AMÉLIORER ET DÉVELOPPER LES SERVICES DE L'EAU ET DE LA VOIRIE**

CONSIDÉRANT que la municipalité peut créer en vertu de l'article 569.7 de la Loi sur les Cités et Villes, par résolution, une réserve financière pour le financement de dépenses destinées à améliorer et développer les services de l'eau et de la voirie;

CONSIDÉRANT qu'une taxe spéciale dédiée au fonds d'infrastructures a été imposée sur le compte de taxes foncières des contribuables en 2025 pour le renouvellement des infrastructures;

CONSIDÉRANT que cette réserve est créée au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mario Savoie, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources crée une réserve 2025 de 262 000 \$ prévue à cette fin. Cette réserve sera maintenant représentée par le tableau ci-joint :

Année	Création	Utilisation	Solde	Détail
2006	200 409,65 \$	0,00 \$	200 409,65 \$	
2007	206 013,21 \$	0,00 \$	406 422,86 \$	
2008	218 148,62 \$	0,00 \$	624 571,48 \$	
2009	219 836,00 \$	695 976,84 \$	148 430,64 \$	Travaux 1 ^{ère} Avenue
2010	237 500,00 \$	0,00 \$	385 930,64 \$	
2011	220 778,00 \$	0,00 \$	606 708,64 \$	
2012	183 641,00 \$	600 000,00 \$	190 349,64 \$	Boulevard Saint-Luc (règlement 2012-181)
2013	211 272,00 \$	0,00 \$	401 621,64 \$	
2014	217 128,00 \$	0,00 \$	618 749,64 \$	
2015	218 260,00 \$	0,00 \$	837 009,64 \$	
2016	224 395,00 \$	350 000,00 \$	711 404,64 \$	St-Philippe et Letendre
2017	212 460,00 \$	508 000,00 \$	415 864,64 \$	Usine de prétraitement, rues St-Joseph et Notre Dame
2018	209 480,00 \$	0,00 \$	625 344,64 \$	
2019	211 470,00 \$	420 000,00 \$	416 814,34 \$	Usine de prétraitement et rue Paul
2020	209 800,00 \$	120 450,00 \$	506 164,64 \$	Usine de prétraitement
2021	218 000,00 \$	54 500,00 \$	669 664,64 \$	Bassin de rétention des eaux usées
2022	228 700,00 \$	75 400,00 \$	822 964,64 \$	Travaux rue Paul

2022		390 000,00 \$	432 964,64 \$	Travaux de décontamination site du Roi, resurfaçage 2022
2023	246 730,00 \$	248 000,00 \$	431 694,64 \$	Resurfaçage 2023
2024	248 000,00 \$	175 000,00 \$	504 694,64 \$	Resurfaçage 2024, remblaiement rue Des Ruisseaux, projet amélioration des Trois-Lacs
2025	262 000,00 \$	0,00 \$	766 694,64 \$	

Adoptée

2025-417

AFFECTATION DE LA RÉSERVE FINANCEMENT DE DÉPENSES DESTINÉES À AMÉLIORER ET DÉVELOPPER LES SERVICES DE L'EAU ET DE LA VOIRIE

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources a procédé en 2025 à la réfection de la chaussée de certaines rues de la ville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources comptabilise annuellement une réserve financière pour le renouvellement des infrastructures destinées à améliorer et développer les services de l'eau et de la voirie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller Mario Savoie et résolu :

D'AFFECTER la réserve financière pour les infrastructures du montant de 167 000 \$ afin de financer la réfection de certaines rues de la ville.

Adoptée

2025-418

EMBAUCHE DE MADAME KELLY BOUCHARD AU POSTE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET DIRECTRICE DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

CONSIDÉRANT la réorganisation de la structure de la Ville de Val-des-Sources afin de tenir compte de l'évolution des enjeux municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources souhaite faire l'embauche d'une deuxième direction générale adjointe qui combinera également le poste de direction du développement du territoire / urbanisme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources est allée en appel à candidatures et qu'à la suite des sélections d'embauche, la candidature de madame Kelly Bouchard a été retenue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mario Savoie, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE madame Kelly Bouchard soit nommée Directrice générale adjointe et directrice du développement du territoire / urbanisme;

QUE l'entrée en fonction se fera au courant du mois de janvier 2026;

QUE les conditions de ce poste seront celles prévues à l'entente du 1er décembre 2025 et qui seront intégrés dans la Politique relative aux conditions générales de travail et à la rémunération du personnel-cadre de la Ville de Val-des-Sources en vigueur.

Adoptée

9. TRAVAUX PUBLICS

Aucun point

10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun point

11. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

RAPPORT D'ÉMISSION DES PERMIS POUR LES MOIS DE NOVEMBRE 2025

MOIS	Nombre de permis	Valeur déclarée	Cumulatif
JANVIER	12	188 102 \$	188 102 \$
FÉVRIER	11	911 500 \$	1 099 602 \$
MARS	23	4 534 197 \$	5 633 799 \$
AVRIL	14	2 758 032 \$	8 391 831 \$
MAI	71	1 413 436 \$	9 805 267 \$
JUIN	56	4 491 719 \$	14 296 986 \$
JUILLET	24	1 798 900 \$	16 095 886 \$
AOÛT	41	1 162 392 \$	17 258 278 \$
SEPTEMBRE	36	555 821 \$	17 814 099 \$
OCTOBRE	44	2 914 090 \$	20 728 189 \$
NOVEMBRE	18	14 434 000 \$	35 162 189 \$

2025-419

AUTORISATION DE SIGNATURE – DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources désire vendre le lot 6 689 650 sur la Route 249;

CONSIDÉRANT qu'après vérification auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour aménager un accès au lot 6 689 650, le MTQ a refusé la demande d'accès en raison de la présence d'une courbe de la Route 249 ce qui ne respecte pas les règles de sécurité du ministère;

CONSIDÉRANT qu'il serait possible d'accéder au lot 6 689 649 en passant par le lot 6 689 650 qui est la propriété de la Ville de Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources souhaite donner une servitude de passage pour donner accès au lot 6 689 649;

CONSIDÉRANT que le lot 6 689 650 est en zone agricole protégée et que pour pouvoir permettre l'accès au lot 6 689 649 la Ville de Val-des-Sources doit adresser une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle Désautels, appuyée par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

D'AUTORISER monsieur Jordan Gagnon, inspecteur municipal, à déposer une demande d'autorisation pour un usage autre qu'agricole auprès de la CPTAQ pour le lot 6 689 649.

Que monsieur Gagnon est autorisé à signer l'ensemble des documents nécessaires à la demande d'autorisation pour et au nom de la Ville de Val-des-Sources.

Adoptée

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2025-420

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE (AN 4)

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent déposer annuellement un rapport sur la mise en œuvre du schéma de couverture de risque de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que les résultats du rapport ont été présentés aux membres du Conseil lors d'un atelier de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mario Savoie, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Val-des-Sources adopte le rapport d'activités du Service de sécurité incendie de Val-des-Sources à l'égard de l'an 4 (2024) du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque de la MRC des Sources.

Adoptée

2025-421

ACQUISITION D'HABITS DE COMBAT POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT la politique d'achat d'au moins deux habits de combat par année pour le service de Sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources a fait une demande de soumission auprès de compagnies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mario Savoie, appuyé par la conseillère Caroline Payer, et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources octroie le contrat à la compagnie L'Arsenal pour l'achat de quatre habits de combat pour un montant de 12 580 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

13. PÉRIODE DES QUESTIONS DES CONTRIBUABLES SUR L'ORDRE DU JOUR

Monsieur André Carignan demande plus d'informations sur les points 71, 7.2 et 7.6.

14. AUTRES AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

La conseillère **Isabelle Forcier** mentionne qu'il y a déjà 220 demandes pour des paniers de Noël. En terminant, la conseillère Forcier tient à souligner le départ à la retraite de monsieur Georges-André Gagné après 21 ans de loyaux services.

La conseillère **Danielle Désautels** informe les citoyens que le conseiller René Lachance sera à la radio demain matin pour le retour sur les faits saillants de la séance. En terminant, la conseillère Désautels convie la population au brunch des élus le 25 janvier prochain. Plus d'informations seront à venir.

Le conseiller **René Lachance** a participé à la remise de l'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la restauration aux nouveaux propriétaires du Capi 10. Le conseiller Lachance mentionne que les membres du Conseil ainsi que toute l'équipe municipale ont travaillé d'arrache-pied au budget 2026 et est heureux d'annoncer le dépôt ce soir à la séance extraordinaire.

La conseillère **Caroline Payer** informe les citoyens que les membres du Conseil prendront part le lundi 8 décembre à la production de tourtière à Cuisine Amitié pour les paniers de

Noël 2025. En conclusion la conseillère Payer exhorte la population à donner généreusement le 14 décembre prochain lors du passage des bénévoles dans les résidences de la Ville pour Donnez au suivant.

Le conseiller **Mario Savoie** est en apprentissage de ses nouvelles tâches comme conseiller municipal et mentionne avoir participé à la formation pour les élus municipaux.

Le maire **Hugues Grimard** confirme que la Ville de Val-des-Sources est présentement en processus de vente par appel d'offres d'un terrain sur la rue Des Ruisseaux. Monsieur le maire invite les intéressés à déposer une offre via l'appel d'offres. Pour plus d'information, contactez la réception de l'Hôtel de Ville.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-422

LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la présente séance soit levée à 18 h 59.

Adoptée

M. Hugues Grimard, maire

M. Georges-André Gagné, Greffier